

VERDI

Corsica Sole
27/03/2026



Projet de parc agrivoltaïque
Commune de Salsigne
Étude d'impact environnemental
Résumé non technique

VERDI Méditerranée
Espace Jean Mermoz
60 Rue de la Tramontane
13090 Aix-en-Provence

Client :	Corsica Sole
Commune :	Salsigne
Etude :	Etude d'impact environnemental dans le cadre du projet agrivoltaïque sur la commune de Salsigne (11)

APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Baptiste BAZOT Anthinéa ROSSI Sarah MOULIN Maeva DUBREUIL Raphael GOUT-TENOIRE Laura VITROLLES Jessica LAFON Louison LEPAGE Rémi BOULONGNE Damien CERDAN Fanny ESPEISSE Anaïs BALAIN Samantha MAZIN	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date :	13/03/2026	13/03/2026	13/03/2026

1 Préambule	7
2 Présentation des aires d'étude et du site de projet	9
2.1 Le projet de Salsigne	9
2.2 Justification des aires d'étude	12
3 Présentation du projet et du Maitre d'Ouvrage	15
3.1 Présentation de la société Corsica Sole	15
3.2 Les objectifs du projet	17
3.3 Caractéristiques techniques du projet	18
4 État initial de l'environnement	20
4.1 Milieu physique	20
4.1.1 Synthèse du milieu physique	21
4.2 Milieu humain	23
4.2.1 Démographie, équipements et services	23
4.2.2 Infrastructures et réseaux	24
4.2.3 Activités agricoles	24
4.2.4 Nuisances et pollution	25
4.2.5 Risques naturels et technologiques	26
4.2.6 Documents d'aménagement et d'urbanisme	27
4.2.7 Servitudes d'utilité publique	28
4.2.8 Synthèse du milieu humain	29
4.3 Volet paysage et patrimoine	32
4.3.1 Contexte patrimonial et pratiques touristiques	33
4.3.2 Perceptions et co-visibilités	34
4.4 Volet naturel	35
4.4.1 Contexte	35
4.4.2 Inventaires et enjeux	35
5 Raisons du choix des sites et justification de la variante retenue	39
5.1 Justification et choix du projet	39
5.2 Choix du site d'implantation	40
5.3 Présentation des Variantes	41
6 Évaluation des impacts du projet et définitions des mesures associées	43
6.1 Cadre de vie, sécurité et santé publique	44
6.2 Milieu humain	48

6.3 Milieu physique	52
6.4 Patrimoine et paysage	56
6.4.1 Photomontage du projet	63
6.5 Milieu naturel	66
6.6 Synthèse des mesures :	98
7 Conclusion	102
8 Auteurs de l'étude	103

Liste des cartes :

Carte 1 : Cadre éloigné. Réalisation : Verdi, 2025.	13
Carte 2 : Échelle intermédiaire. Réalisation : Verdi, 2025.	13
Carte 3 : Paysage rapproché. Réalisation : Verdi, 2025.	14
Carte 4 : Zone d'étude. Réalisation : Verdi, 2025.	14
Carte 5 Réseau hydrographique. Réalisation : Verdi, 2025.	20
Carte 6 Habitations 500 m aux alentours des sites. Réalisation : Verdi, 2023.	23
Carte 7 Registre parcellaire graphique 2023 autour des sites. © Verdi, 2025.	25
Carte 8 : Carte de synthèse des enjeux et contraintes sur le site d'étude (milieux physique et milieu humain). Réalisation : Verdi, 2025.	31
Carte 9 : Occupation du sol. Source : Corine Land Cover, 2018. Réalisation : Verdi, 2023.	32
Carte 10 Carte des chemins de randonnées sur le site de projet et ses alentours proches. Réalisation : Verdi 2025.	33
Carte 11 : Enjeux liés à la perception du site. Réalisation : Verdi 2025.	34
Carte 12 : Réseau RTE en Occitanie. Source : RTE, 2023.	39
Carte 13 : localisation des Impacts Paysagers Directs (IPD) échelle rapprochée © Verdi.	58
Carte 14 : Mesure d'évitement des zones à enjeux.	61
Carte 15 : Localisation des photomontages.	63

Liste des figures :

Figure 1 : Localisation du projet.	9
Figure 2 : Plan de masse v4 - Source : Corsica Sole.	12
Figure 3 : Photographies d'installations agrivoltaïques.	17
Figure 4 : Schéma de principe des installations – Modèle 2V15 avec 2m au point bas_© Corsica Sole.	18
Figure 5 : Représentation d'une table pour projet agrivoltaïque bovin_© Corsica Sole.	19
Figure 7 : Mix de production électrique en Occitanie.	40
Figure 7 : Calepinage de la variante n°3.	42
Figure 8 : Localisation des Impacts Paysagers Directs (IPD) échelle éloignée.	56
Figure 9 : Localisation des Impacts Paysagers Directs (IPD) échelle intermédiaire.	57
Figure 10 : Habitats inclus dans l'AE immédiate, l'emprise projet et le périmètre OLD.	67
Figure 11 : Plan de masse final du projet.	68

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Liste des parcelles cadastrales présentent dans l'emprise du projet final.	10
Tableau 2 : Détail des habitats présents.	36
Tableau 3 : Synthèse des enjeux concernant les espèces contactées sur l'aire d'étude immédiate.	36
Tableau 4 : Synthèse des mesures à mettre en place.	69

Tableau 5 : Synthèse des impacts bruts et résiduels.	70
---	----

1 PREAMBULE

L'installation d'un parc agrivoltaïque est soumise à plusieurs réglementations (code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, droit électrique...) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches.

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a imposé dans le cadre des procédures d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou ouvrages la réalisation d'une étude d'impact.

Le décret n°2009-1414 entré en vigueur le 1er décembre 2009 est venu introduire un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol. Le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement prévoient des dispositions spécifiques aux Ouvrages de Production d'Électricité à partir de l'Énergie Solaire Installés sur le Sol (OPEESIS). S'agissant d'un OPEESIS dont la puissance est supérieure à 250 kW, le décret impose que sa construction soit soumise à l'obtention d'un permis de construire qui est délivré sur la base d'un dossier incluant une étude d'impact et ayant fait l'objet d'une enquête publique.

Par la suite, **le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011** pris en application de la loi dite GRENELLE II, est venu modifier le champ de l'étude d'impact ainsi que son contenu.

Plus récemment, l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes sont venues définir les nouvelles règles applicables. Cette réforme étant désormais partie intégrante du processus d'évaluation, ces dispositions sont applicables pour tous les projets susceptibles d'affecter l'environnement et pour lesquels le dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'exécution a été déposé à compter du 16 mai 2017 pour les projets soumis à étude d'impact systématique.

L'article L. 122-1 III du Code de l'environnement précise que « *L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après 'étude d'impact', de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.* »

Le contenu de cette étude d'impact est défini à **l'article R. 122-5 du code de l'environnement**. Le contenu « *est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine* ».

Le Code de l'environnement soumet à évaluation environnementale les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est supérieure ou égale à 250 kilowatts (article R. 122-2 point 30). **Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017** a principalement pour objet de préciser les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation

du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, prise en application **de l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015** pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

En précision de **la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023, le Gouvernement a publié le décret n°2024-318 du 8 avril 2024** relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Il explique les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques et du photovoltaïque au sol sur terrains naturels, agricoles et forestiers. L'arrêté du 5 juillet 2024 précise certaines dispositions notamment en matière de sanctions et de contrôles, évoquées dans le précédent décret.

L'article 54 de la loi APER a créé, dans le code de l'urbanisme, deux catégories d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque, susceptibles d'être autorisées sur des terrains agricoles :

- Les installations agrivoltaïques, relatives aux articles L111-27 à L111-28 du code de l'urbanisme
- Les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, dites « agri-compatibles », sur des terrains identifiés dans un futur document cadre (relatives aux articles L111-29 à L111-30 du code de l'urbanisme)

La commune de Salsigne est concernée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022. Ce document stratégique assure la gestion du territoire régional dans une perspective de développement durable. Il intègre le SRCAE précédent à présent abrogé. Il s'inscrit dans la continuité du Plan Climat de la Région, soutient le scénario Région à Energie Positive et inclut les résultats de différentes études réalisées par la DREAL, l'ADEME et la Région.

Les objectifs de développement de l'énergie photovoltaïque sont donc élevés pour la région Occitanie, l'une des régions les plus ensoleillées de France. La Région vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire de 100 % d'énergies renouvelables à partir de 2030. Le département de l'Aude grâce à ses vastes espaces ruraux joue un rôle non négligeable dans cette dynamique et son potentiel reste encore peu exploité par rapport au territoire de transition énergétique qu'il représente.

2 PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE ET DU SITE DE PROJET

2.1 LE PROJET DE SALSIGNE

Le parc agrivoltaïque est situé en Occitanie, dans le **département de l'Aude (11)**, au sein de la **communauté de communes de La montagne Noire**, dans la **commune de Salsigne**. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement des énergies renouvelables en France, en particulier celle de l'énergie photovoltaïque.

Il s'implante sur un parcellaire très découpé, donc la liste figure ci-dessous. La surface des parcelles concernées est de 48 ha et celle concernée par la zone d'implantation prévisionnelle du projet est de 20 ha.

Le projet a pour objet la construction d'une centrale agrivoltaïque avec pâturage bovin d'une puissance prévisionnelle de 16.73 MWc. La production électrique sera injectée dans le réseau de distribution d'électricité. Il s'inscrit dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables, et contribue aux objectifs du SRADDET de la Région Occitanie.



Figure 1 : Localisation du projet

Tableau 1 : Liste des parcelles cadastrales présentent dans l'emprise du projet final

Commune	Section	Feuille	Numéro	Lieu-dit	Contenance ca	Zonage
Salsigne	AC	1	228	Les Aspres-Nord	4 575	RNU
Salsigne	AC	1	230	Les Aspres-Nord	5 370	RNU
Salsigne	AC	1	233	Les Aspres-Nord	13 440	RNU
Salsigne	AC	1	241	Les Aspres-Nord	965	RNU
Salsigne	AC	1	248	Les Aspres-Nord	3 000	RNU
Salsigne	AC	1	249	Les Aspres-Nord	1 310	RNU
Salsigne	AC	1	251	Les Aspres-Nord	2 530	RNU
Salsigne	AC	1	252	Les Aspres-Nord	3 040	RNU
Salsigne	AC	1	253	Les Aspres-Nord	5 470	RNU
Salsigne	AC	1	254	Les Aspres-Nord	11 320	RNU
Salsigne	AC	1	255	Les Aspres-Nord	3 465	RNU
Salsigne	AC	1	256	Les Aspres-Nord	2 870	RNU
Salsigne	AC	1	257	Les Aspres-Nord	6 450	RNU
Salsigne	AC	1	258	Les Aspres-Nord	3 660	RNU
Salsigne	AC	1	260	Les Aspres-Nord	4 540	RNU
Salsigne	AC	1	242	Les Aspres-Nord	6 790	RNU
Salsigne	AC	1	229	Les Aspres-Nord	4 155	RNU
Salsigne	AC	1	265	Les Aspres-Nord	12 680	RNU
Salsigne	AN	1	14	Les Aspres	7 610	RNU
Salsigne	AN	1	15	Les Aspres	3 820	RNU
Salsigne	AN	1	16	Les Aspres	4 790	RNU
Salsigne	AN	1	17	Les Aspres	6 470	RNU
Salsigne	AN	1	19	Les Aspres	5 300	RNU
Salsigne	AN	1	30	Les Aspres	13 000	RNU
Salsigne	AN	1	31	Les Aspres	4 340	RNU
Salsigne	AN	1	32	Les Aspres	2 900	RNU
Salsigne	AN	1	35	Les Aspres	5 130	RNU
Salsigne	AN	1	38	Les Aspres	6 430	RNU
Salsigne	AN	1	39	Les Aspres	5 250	RNU

Salsigne	AN	1	40	Les Aspres	6 780	RNU
Salsigne	AN	1	41	Les Aspres	5 210	RNU
Salsigne	AN	1	42	Les Aspres	2 370	RNU
Salsigne	AN	1	43	Les Aspres	2 560	RNU
Salsigne	AN	1	44	Les Aspres	2 610	RNU
Salsigne	AN	1	45	Les Aspres	6 430	RNU
Salsigne	AN	1	46	Les Aspres	5 960	RNU
Salsigne	AN	1	47	Les Aspres	5 160	RNU
Salsigne	AN	1	50	Les Aspres	12 225	RNU
Salsigne	AN	1	51	Les Aspres	4 160	RNU
Salsigne	AN	1	52	Les Aspres	3 960	RNU
Salsigne	AN	1	53	Les Aspres	4 770	RNU
Salsigne	AN	1	54	Les Aspres	4 770	RNU
Salsigne	AN	2	56	Les Aspres	4 660	RNU
Salsigne	AN	1	58	Les Aspres	3 670	RNU
Salsigne	AN	1	59	Les Aspres	1 785	RNU
Salsigne	AN	1	55	Les Aspres	4 050	RNU
Salsigne	AN	1	71	Les Aspres	7 390	RNU
Salsigne	AN	1	57	Les Aspres	4 096	RNU
Salsigne	AN	1	60	Les Aspres	4 590	RNU
Salsigne	AN	1	61	Les Aspres	3 385	RNU
Salsigne	AN	1	62	Les Aspres	2 970	RNU
Salsigne	AN	1	63	Les Aspres	3 470	RNU
Salsigne	AN	1	64	Les Aspres	6 370	RNU
Salsigne	AN	1	65	Les Aspres	1 600	RNU
Salsigne	AN	1	66	Les Aspres	5 985	RNU
Salsigne	AN	1	67	Les Aspres	2 035	RNU

Le projet de centrale agrivoltaïque de Salsigne est porté par M. CARENSAC, installé sur la **Ferme des Bouriettes** à Fraisse-Cabardès (commune voisine au projet) depuis 2021. M. CARENSAC est un **éleveur bovin lait et bovin allaitant**. Il souhaite acquérir plus de surface fourragère pour pouvoir augmenter la taille de son cheptel et ainsi poursuivre le développement de son activité. La vente de viande s'effectue en direct, et le lait sera vendu en circuits court (vente à la coopérative Biolait).

La volonté de M. CARENSAC est de perpétuer des méthodes de production bovines en **pâturage extensif**, afin d'allier bien-être animal et préservation de la biodiversité. Il est exploitant en Agriculture Biologique, et souhaite pérenniser et sécuriser la ressource fourragère de son exploitation. La création d'un parc agrivoltaïque en partenariat avec cette exploitation est en cohérence avec les valeurs portées par Corsica Sole.

Actuellement, les parcelles concernées appartiennent à Monsieur Patrick GOTTI, éleveur ovin et bovin qui s'apprête à partir à la retraite. **Certaines parcelles du projet sont peu exploitées depuis plusieurs années**. Le projet agrivoltaïque serait donc une opportunité de **remettre en exploitation ces parcelles actuellement délaissées**, en soutenant une **agriculture locale** et en maintenant l'usage du site.

Le projet agrivoltaïque porté sur la commune de Salsigne apparaît donc comme une solution de soutien à l'installation d'un jeune agriculteur.

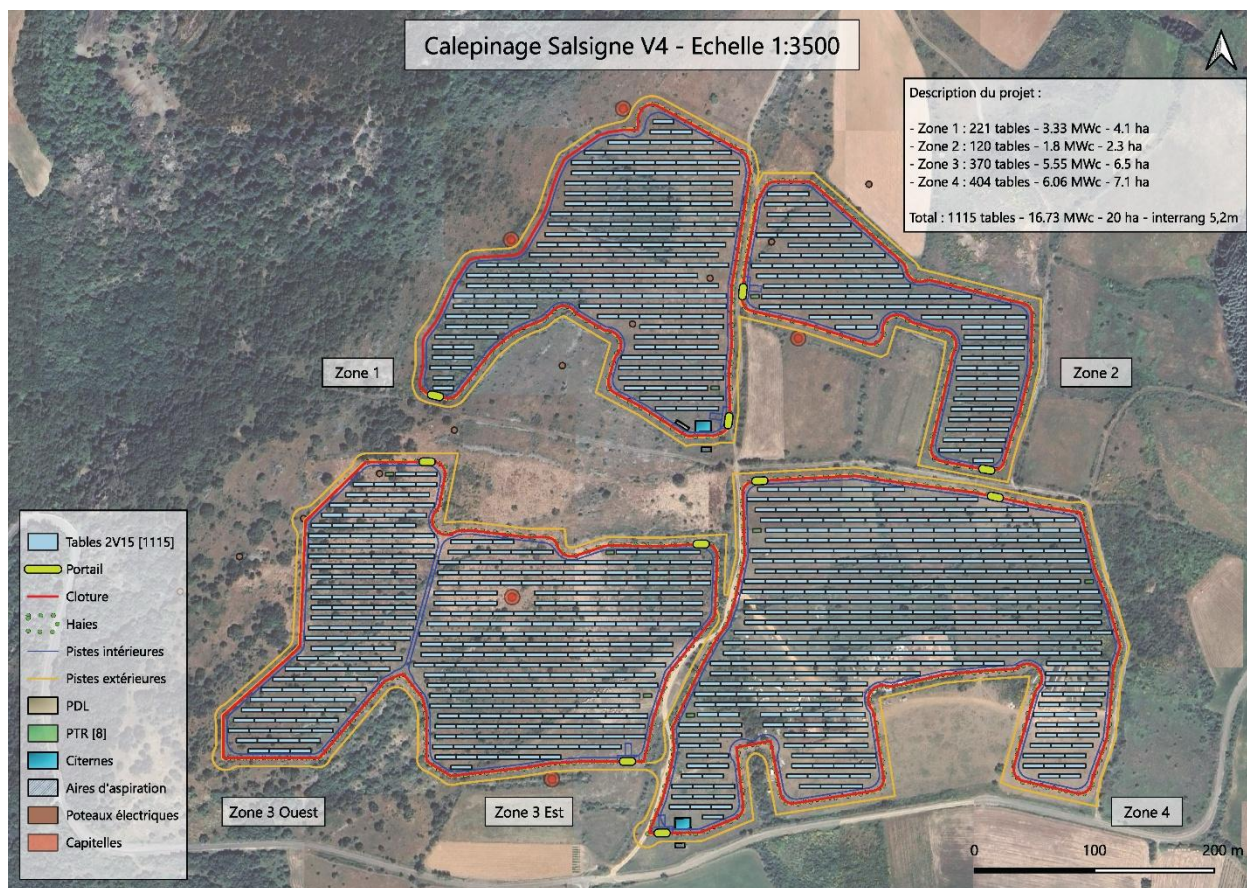


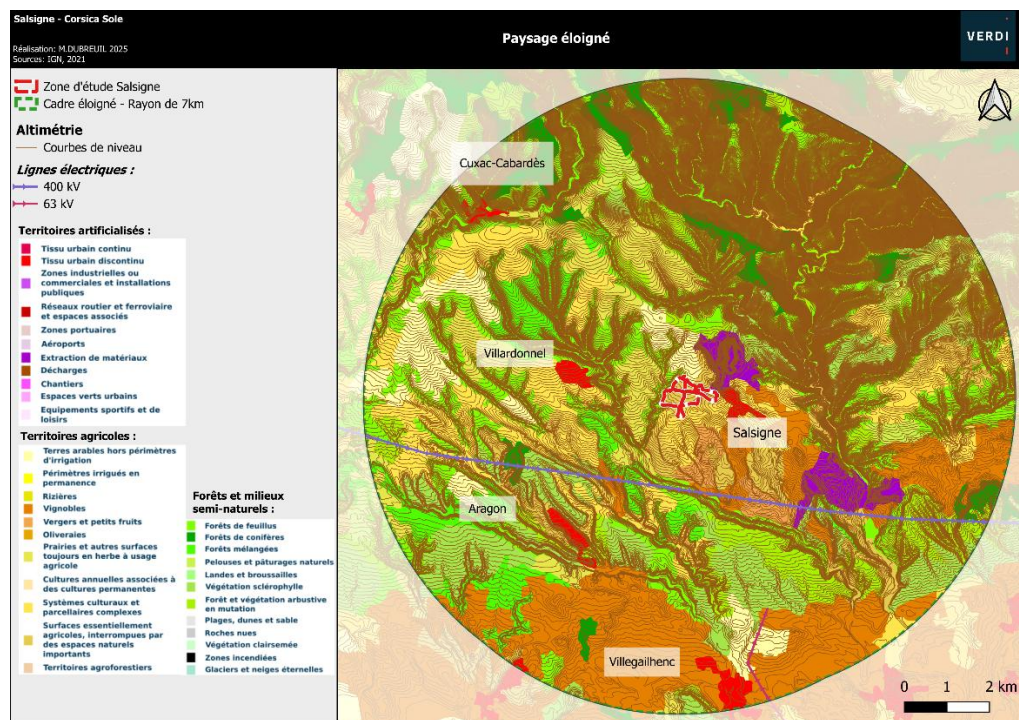
Figure 2 : Plan de masse v4 - Source : Corsica Sole

2.2 JUSTIFICATION DES AIRES D'ETUDE

La présente étude intègre quatre degrés de lecture du paysage qui permettent de comprendre comment le site est intégré dans le paysage mais aussi comment il sera perçu. La définition de ces périmètres est nécessairement conditionnée par les composantes anthropiques et la spécificité du paysage dans lequel s'inscrit le projet.

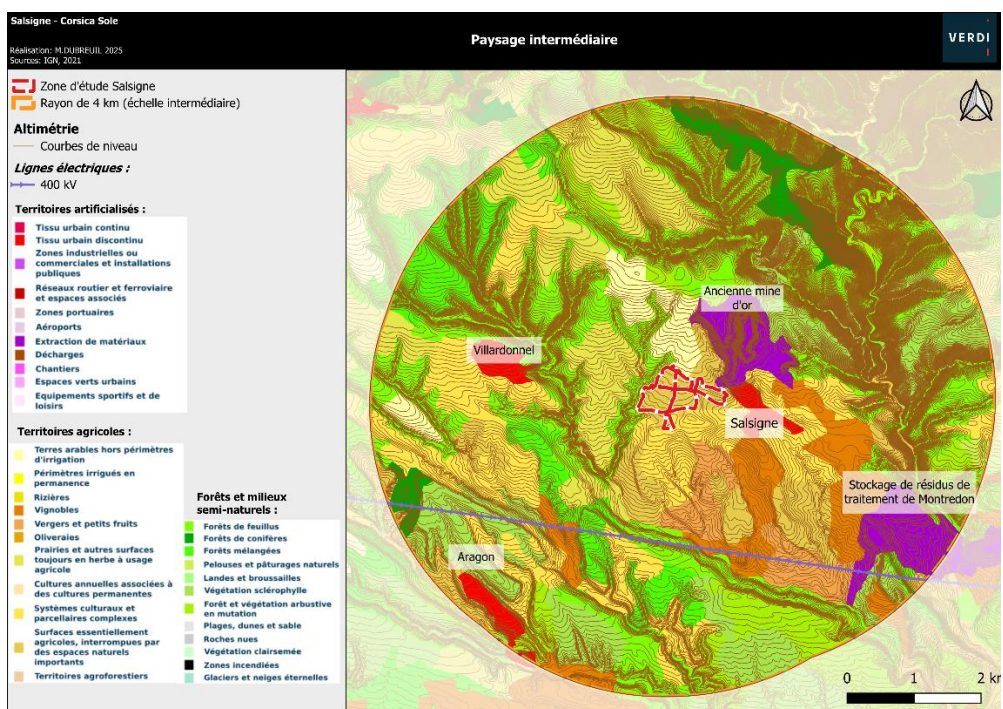
Concernant le cadre paysager du site de Salsigne :

- **Le cadre éloigné** : il s'agit de placer le site du projet dans son contexte global. La morphologie générale du paysage et les grandes structures paysagères sont définies dans le but de caractériser le territoire. On s'attache à définir l'unité paysagère dans laquelle le projet s'inscrit et à comprendre les liens avec les unités voisines. Un rayon d'étude de **7 km** a été retenu ici, en compatibilité avec les autres volets de la présente étude, permettant de prendre en compte le relief sur la partie nord et de l'acuité visuelle humaine (distance à partir de laquelle la courbure de la surface de la Terre ne nous permet pas de voir distinctement l'horizon). Le périmètre recouvre :
 - Au nord, les pentes les vallées et les sommets de la montagne Noire
 - A l'ouest et à l'est, les reliefs du Cabardès du piémont et du Cabardès des croupes cultivées et pâturées
 - Au sud, Carcassonne et ses plaines.



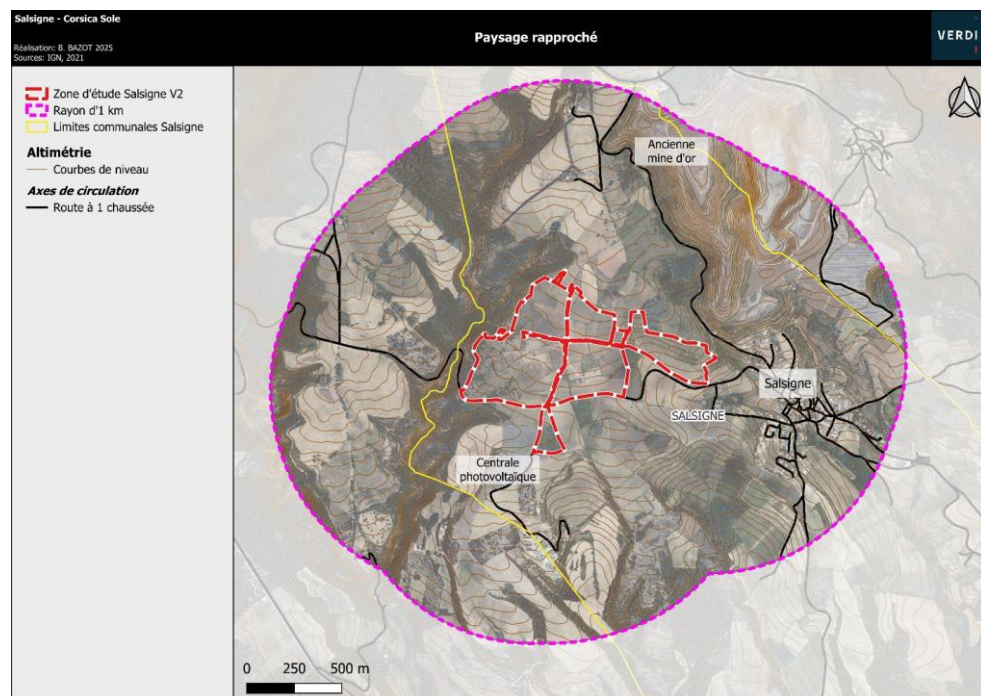
Carte 1 : Cadre éloigné. Réalisation : Verdi, 2025.

- **L'échelle intermédiaire** : à cette échelle, les spécificités du paysage local sont recherchées. Cette approche a pour but d'appréhender la logique paysagère et les dynamiques locales. Dans le cadre du projet, l'analyse sera étendue à un rayon de **4 km** autour du site, afin de prendre en compte les interfaces entre les reliefs du Cabardès et les amorces de reliefs du massif de la montagne Noire



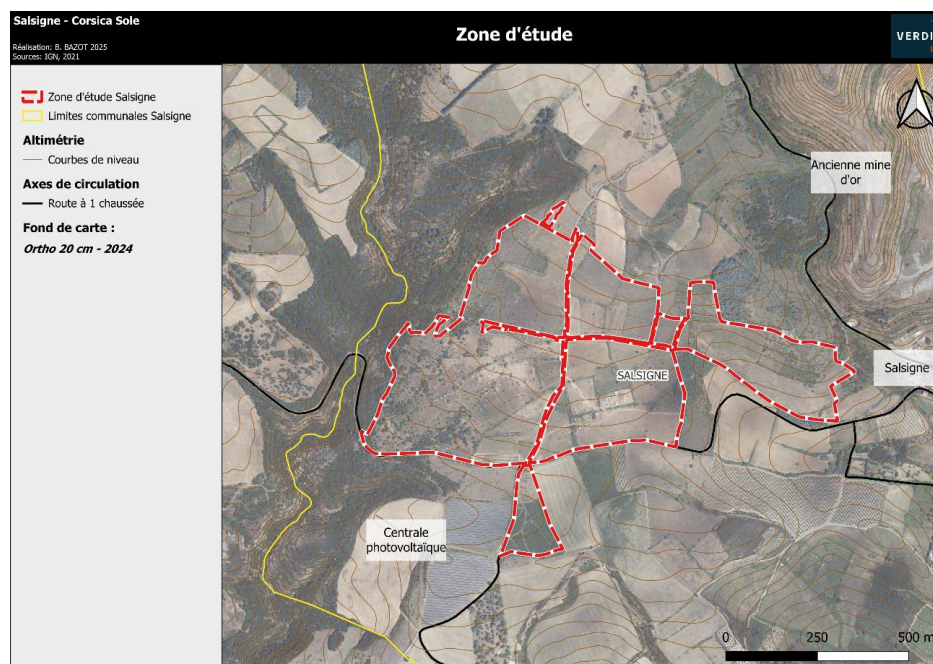
Carte 2 : Échelle intermédiaire. Réalisation : Verdi, 2025.

- **Le paysage rapproché** : à cette échelle dans un rayon d'**1 km**, les spécificités du paysage local sont recherchées. Cette approche a pour but d'appréhender les dynamiques locales, le jeu de relief (le cas échéant), le couvert végétal faisant office de barrières visuelles ; les vues depuis les zones habitées les plus proches.



Carte 3 : Paysage rapproché. Réalisation : Verdi, 2025.

- **Le paysage immédiat** est celui du **site d'étude**, c'est-à-dire un ensemble et ses abords proches (50 m). À cette échelle, les composantes paysagères intrinsèques du site sont étudiées (couvert végétal, végétation d'intérêt, traitement des limites du site, accès et fonctionnement).



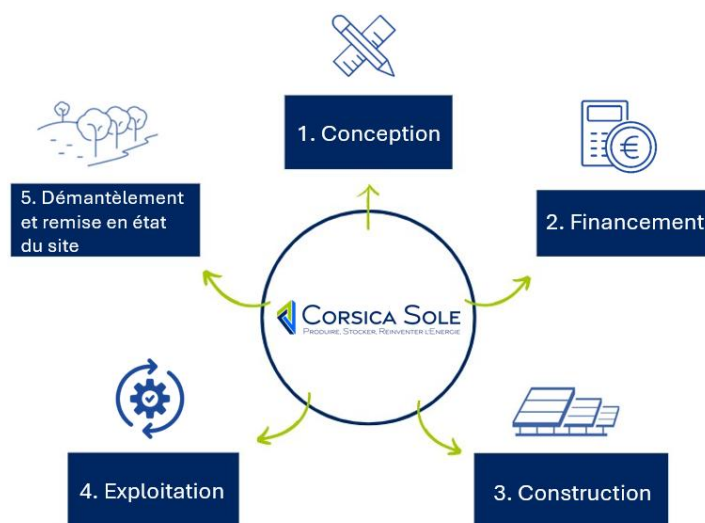
Carte 4 : Zone d'étude. Réalisation : Verdi, 2025.

3 PRESENTATION DU PROJET ET DU MAITRE D'OUVRAGE

Maitre d'ouvrage	CORSICA SOLE
Adresse	Village 20251 Pancheraccia (siège) 6 Avenue du Parc Borély, 13008 Marseille (antenne)
SIREN	911 041 580
Dossier suivi par	Ayoub CHAHLAL - Juliette DUVAL
Téléphone	06 80 26 98 88 – 07 83 37 94 82
Mail	ayoub.chahlal@corsicasole.com juliette.duval@corsicasole.com

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE CORSICA SOLE

Corsica Sole est une société spécialisée dans le **développement, le financement, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de centrales photovoltaïques** en France continentale, en Corse et dans les DROM.



Corsica Sole est un acteur majeur du photovoltaïque et le leader du stockage d'énergie en France. A ce jour le groupe compte plus de 80 centrales partout en France.

Créée en 2009, la société compte aujourd'hui 150 salariés et 8 points d'implantation :

- Pancheraccia (Siège)
- Paris (CS Solaire – Corsica Sole)
- Bastia
- Lyon
- Marseille
- Bordeaux
- Toulouse
- Saint-Pierre, La Réunion
- Fort-de-France, Martinique
- Petit-Bourg, Guadeloupe

En pleine croissance, l'entreprise exploite aujourd'hui plus de 120 MWc de centrales solaires et 160 MWh de stockage d'énergie, tout en développant un portefeuille de projets de plus de 1,5 GW. Innovatrice dans le secteur des énergies renouvelables, elle s'étend également à la production d'hydrogène vert.



Corsica Sole développe, construit, finance et exploite ses propres projets en France et dans toute l'Europe. Grâce à ses origines insulaires, l'entreprise a acquis une expertise unique dans la stabilisation des réseaux électriques et l'intégration des énergies renouvelables, notamment dans des environnements complexes. En alliant énergies renouvelables et innovation technologique, Corsica Sole déploie son savoir-faire pour offrir des solutions pertinentes à la transition énergétique et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.

Corsica Sole s'est donnée pour mission de participer à la transition énergétique en imaginant les solutions les plus vertueuses : la société privilégie les technologies à faible impact carbone et prévoit le démantèlement et le recyclage de l'ensemble de ses équipements.

Chaque projet de l'entreprise est fondé sur le respect des spécificités du territoire : de sa conception avec le choix du site d'implantation, aux synergies avec les acteurs locaux et le dialogue avec la population.

En maîtrisant ses projets de A à Z, la société assure la qualité technique et environnementale de ses constructions.

3.2 LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet agrivoltaïque de Salsigne répond à plusieurs enjeux.

Valorisation de la parcelle – projet coconstruit avec l’exploitant agricole

D’un point de vue agricole, le projet de pâturage bovin permet à M. Carensac d’augmenter la surface fourragère dont il dispose afin de développer son exploitation. Différents éléments seront adaptés dans la conception du projet agrivoltaïque, tels que l’adaptation de la hauteur des panneaux, l’espace des panneaux, la mise en place d’abreuvoirs, de clôtures mobiles, de grattoirs, etc.

L’ombrage sous les panneaux est bénéfique pour la pousse de l’herbe dans des zones sèches (maintien de l’humidité dans le sol) et pour les animaux qui peuvent se protéger du vent et des fortes chaleurs. La présence d’une couverture végétale plus importante sur une période de l’année plus longue participe également à la réduction de l’érosion des sols et par conséquent, à une meilleure qualité des réseaux hydriques alentours.

Un autre avantage notable pour les éleveurs pratiquant le pâturage au sein de l’enceinte d’un parc photovoltaïque est que les clôtures offrent une protection efficace du troupeau contre les prédateurs, garantissant ainsi leur sécurité. De plus, l’entretien des clôtures, généralement chronophage et coûteux, est désormais pris en charge par les gestionnaires des centrales.



Figure 3 : Photographies d'installations agrivoltaïques.

Projet à faible impact

Le foncier est faiblement artificialisé, et reste en très grande partie perméable puisque l’emprise foncière d’un parc solaire se limite à l’ancrage des structures et aux bâtiments techniques (poste de livraison, poste de transformation et local de stockage), l’impact sur les prairies présentes sur le terrain est très limité et permet la poursuite d’une exploitation agricole au sein de la parcelle.

Un parc photovoltaïque est un aménagement réversible. Les panneaux occupent de façon temporaire les sites sur lesquels ils sont implantés. La société d’exploitation garantit le démantèlement des matériels de la centrale, les panneaux et les structures sont démontés sans impacts significatifs sur le site.

Les panneaux sont ensuite valorisés à 96 %, ce qui limite la part des déchets et l’extraction de matières premières pour la fabrication de nouveaux panneaux.

Lutte contre le réchauffement climatique

Enfin, en adoptant une vision plus large, le développement des énergies renouvelables se présente comme une solution impérative pour lutter contre le réchauffement climatique et répond par ailleurs aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables, fixés à l'échelle européenne, nationale et régionale. Il est également à noter que les recettes fiscales du projet de Salsigne permettront aux collectivités locales d'assurer la poursuite de leurs politiques publiques.

3.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Sur les 48 ha de surface cadastrale à l'étude pour le projet, environ 20 ha seront clôturés. Il y aura 1 poste de livraison, 8 postes de transformation, des voies de circulation internes et externes conformes aux prescriptions du SDIS, deux citernes souples de 120 m³, une clôture grillagée entourant le parc.

Le plan de masse initial prévoit la création de plusieurs ilots pour préserver les chemins de randonnée traversant les parcelles. Afin de s'assurer d'une bonne intégration paysagère du projet, les ilots seront entourés de haies végétales. Ces haies pourront également recréer des corridors écologiques, favorables à la biodiversité. L'emprise au sol impactée par le projet peut être calculée comme suit : dimension des pieux * nb de pieux + surface de terrassement (postes de livraison, de transformation, citernes).

Un taux d'occupation du sol de maximum 40 % (taux de couverture maximal accepté pour un projet agrivoltaïque) sera respecté.

La partie la plus basse des structures photovoltaïques est surélevée à 2 m au-dessus du sol.

Superficie	20 ha clôturés
Puissance installée	16.725 MWc
Nombre de tables	33 450 panneaux PV (1 115 tables de 30 panneaux)
Surface de panneaux	6.423 ha
Energie produite	23.427 GWh/an
Consommation électrique équivalente à	13 311 habitants / an

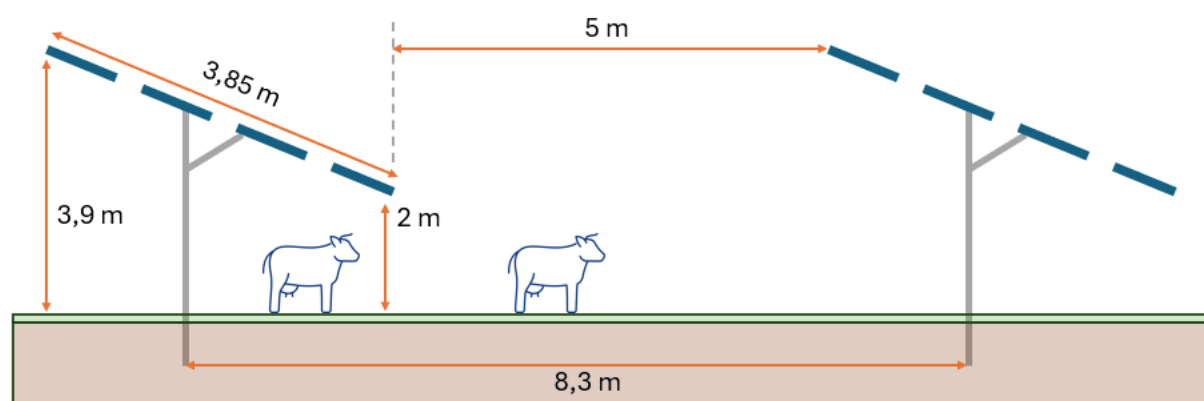


Figure 4 : Schéma de principe des installations – Modèle 2V15 avec 2m au point bas_© Corsica Sole

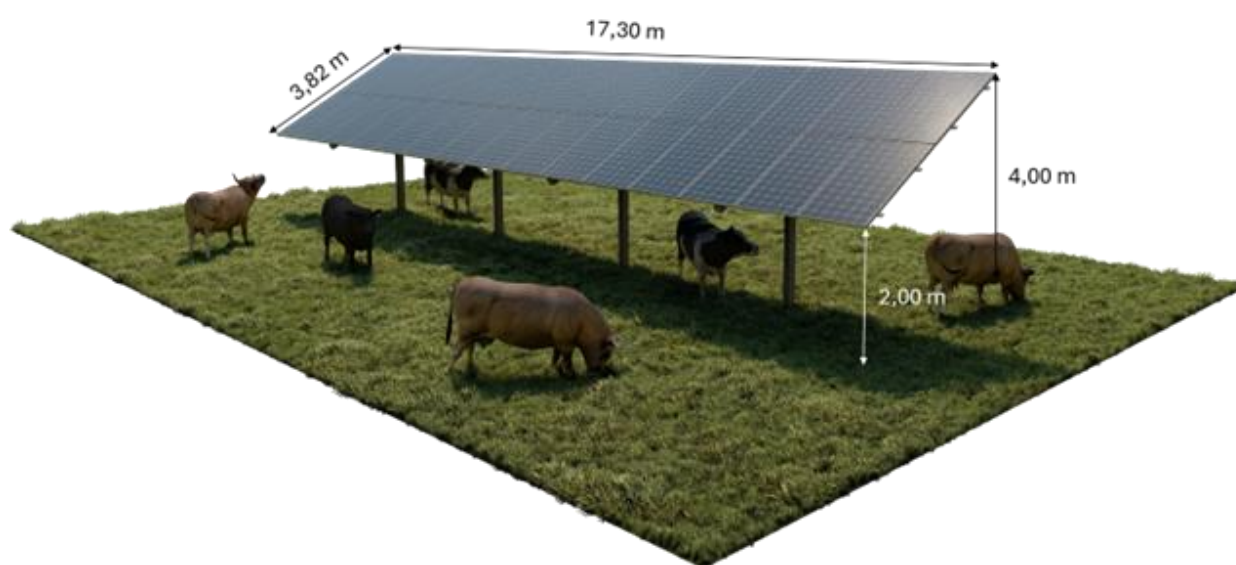


Figure 5 : Représentation d'une table pour projet agrivoltaïque bovin_© Corsica Sole

4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 MILIEU PHYSIQUE

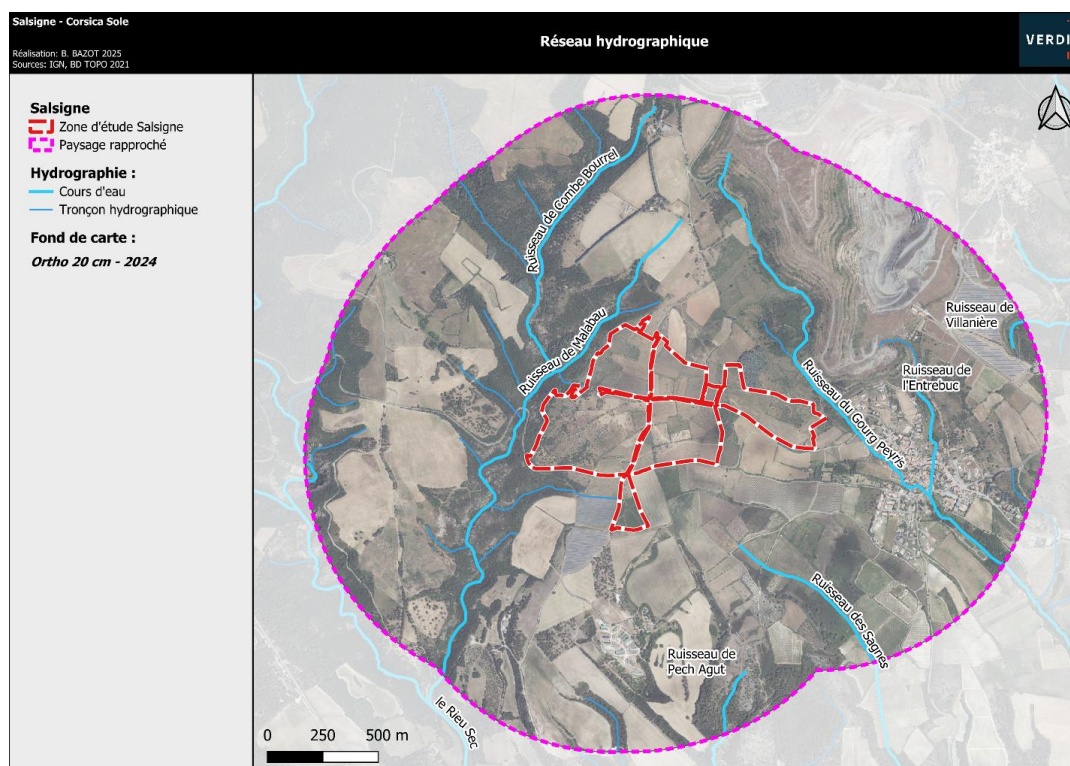
L'altitude du site est de l'ordre de 320 à 370 mètres avec des pentes douces. Le point le plus bas se trouve au sud du site et le point le plus haut au nord.

Du nord au sud, le dénivelé est négatif de 20 mètres environ avec une pente conséquente (coupes 1 à 5).

D'ouest en est, le site est marqué par une pente positive avec un dénivelé de 10 à 20 mètres sur 500 m puis présente un petit valat sur la partie centrale du site (coupe 6) alors qu'il présente une pente douce sur 500 m pour la partie sud du site (coupe 7).

Les sols sont constitués à partir de roches grès qui ont la propriété d'être semi-perméables.

Au vu de l'altimétrie, les eaux pluviales seront amenées à ruisseler soit vers le ruisseau de Malabau pour les parcelles localisées sur la moitié ouest soit vers le ruisseau du Gourg Peyris pour les parcelles localisées sur la moitié est. **On ne relève aucun cours d'eau, tronçon hydrographique ou plan d'eau sur la zone d'étude.**



Carte 5 Réseau hydrographique. Réalisation : Verdi, 2025.

La commune de Salsigne possède un climat de type méditerranéen. Pour ce type de climat, les hivers sont doux et les étés chauds, avec un ensoleillement important et des vents violents fréquents.

4.1.1 SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE

Synthèse du contexte	Enjeux théoriques de la thématique	Enjeux pour la zone d'étude	Sensibilité de la zone d'étude
Topographie L'altitude du site est de l'ordre de 320 à 370 mètres avec des pentes douces. Un petit valat est présent sur la partie centrale du site.	Adapter le projet à la topographie du site.	Un relief avec des pentes douces du nord au sud, qui reste favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques.	Faible
Géologie La moitié ouest des parcelles est localisée sur des couches du dévonien inférieur composée de calcaires dolomitiques. Les calcaires sont perméables. La moitié est des parcelles est localisée sur des couches des grès et calcschistes. Les sols sont semi-perméables.	Prendre en compte la nature du terrain sur lequel sera implanté le projet photovoltaïque.	Le sous-sol du site de projet est semi-perméable	Faible
Réseau hydrographique et hydrogéologique À l'échelle du paysage rapproché (1 km) on relève 7 cours d'eau. On ne relève aucun cours d'eau, tronçon hydrographique ou plan d'eau sur la zone d'étude. Le site de projet est localisé dans le sous bassin versant de « l'Orbiel », faisant partie du bassin Rhône-Méditerranée. Le site de projet n'est pas concerné par un SAGE ou contrat de rivière. Le périmètre du SAGE Fresquel concerne des communes limitrophes à l'est de Salsigne.	Veiller à ne pas perturber l'écoulement naturel des eaux, veiller à ne pas dégrader les milieux aquatiques (état écologique, état chimique et état quantitatif)	Veiller à ne pas dégrader les 7 cours d'eaux à proximité et la qualité des eaux de ruissellement	Modéré
Climatologie La commune de Salsigne possède un climat de type méditerranéen. Pour ce type de climat, les hivers sont doux et les étés chauds, avec un ensoleillement important et des vents violents fréquents	Veiller à la préservation du climat et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.	S'adapter au climat méditerranéen, aux fortes pluies et à l'ensoleillement important. Des conditions climatiques parfaitement favorables aux installations solaires photovoltaïques.	Faible

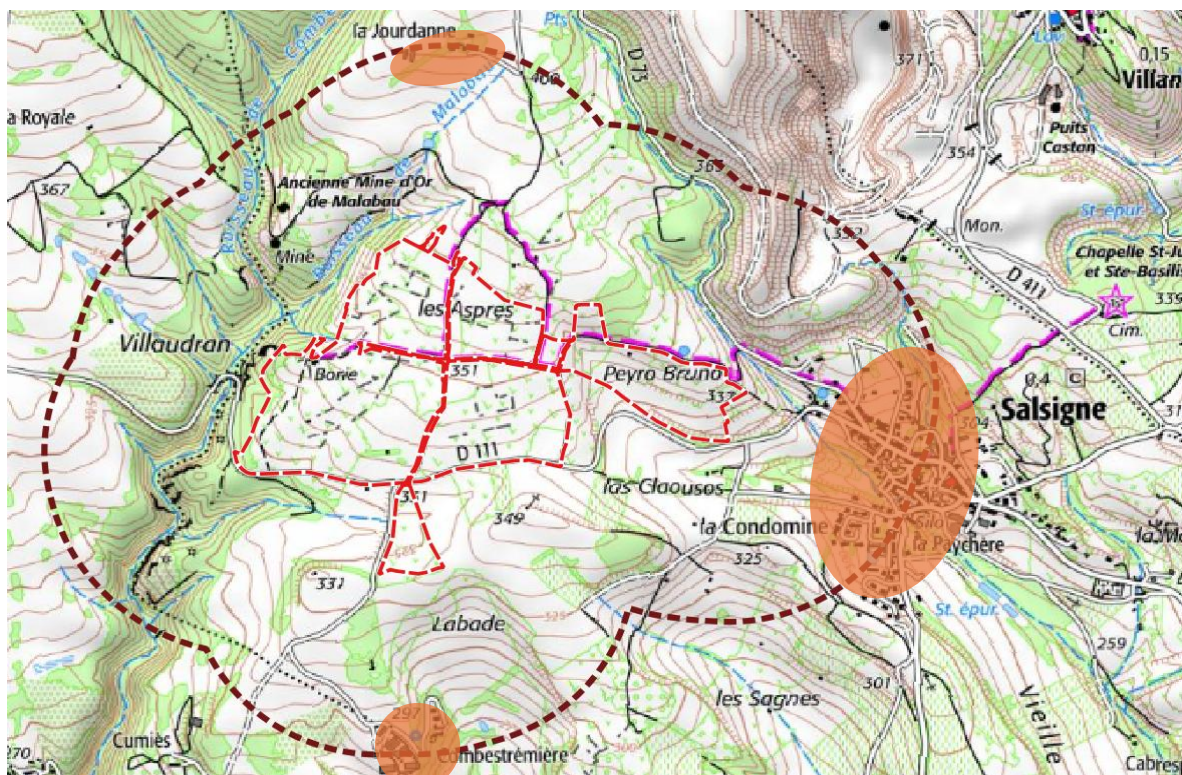
Les précipitations annuelles restent faibles, Au printemps et en automne, les pluies peuvent être torrentielles et engendrer des crues et/ou des ruissellements importants. L'Aude présente une moyenne d'ensoleillement annuelle de 2 300 à 2 400 heures			
Air Les valeurs de concentration des différents polluants s'avèrent très faible sur le territoire communal.	Préservation de la qualité de l'air.	Veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air sur le site	Faible
Potentiel énergétique En région Occitanie, depuis 2008, la production électrique issue du solaire photovoltaïque et de l'éolien a été multipliée par 6. Elles représentent 40 % du mix électrique renouvelable. L'Aude présente une moyenne d'ensoleillement annuelle de 2 300 à 2 400 heures d'ensoleillement. L'ensoleillement du territoire de Salsigne est donc important toute l'année et présente un très bon potentiel énergétique solaire	Permettre une bonne exploitation des énergies locales et notamment renouvelables.	Un secteur favorable au développement d'énergie renouvelable grâce à un potentiel solaire très important lié à l'ensoleillement et une bonne exposition avec une absence d'éléments obstruant.	Positif

4.2 MILIEU HUMAIN

4.2.1 DEMOGRAPHIE, EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le parc de logements de la commune de Salsigne était composé de **261 logements en 2021**. Le nombre de logements est en progression légère, mais constante, au cours des dernières années. Le parc de logements est constitué en majorité de résidences principales (70,3%) et d'une faible part de résidences secondaires (18,5%). **La part de logements vacants était de 11,2%. Un taux de vacance important.** En effet, on estime qu'un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements

On recense une majorité de maisons (95,7%) et très peu d'appartements (4,3%). Les propriétaires sont plus nombreux que les locataires (71,4% contre 28%). Les habitations sont globalement grandes avec 72,4% des résidences principales qui présentent 4 pièces et plus. Le parc de logements est ancien avec 35,6% des résidences principales construites avant 1919 ; 25,2% entre 1919 et 1970 et 39,2% après 1971.



Carte 6 Habitations 500 m aux alentours des sites. Réalisation : Verdi, 2023.

Dans un rayon de 500 mètres autour du site, on note la présence d'habitations :

- la moitié ouest du village est situé à l'est du site à une distance entre 180 m et 500 m,
- logement et hangar agricole « La Jourdanne » à 500 m au nord
- les hangars agricoles et logements « Combestrèmière » à 500 m au sud

4.2.2 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

L'accès à la zone de projet peut se faire depuis deux sorties de l'autoroute A61 :

- en sortant à Carcassonne-est (n°24), par la D6113, la D146 puis par la D118. Il faut ensuite prendre la D411 en direction de Salsigne, passé à Salsigne et prendre la D111 pour arriver directement sur le site.
- en sortant à Carcassonne-ouest (n°23) par la D6161, par la D6113, la D149 puis par la D118. Il faut ensuite prendre la D411 en direction de Salsigne, passé à Salsigne et prendre la D111 pour arriver directement sur le site.

En arrivant par le massif central et la montagne Noire, il faut emprunter depuis Mazamet la D118, puis la D111 en passant par Villardonnel.

Sur la zone d'étude, on relève le passage d'une **ligne aérienne moyenne tension HTA** traversant le site de projet à l'ouest. Cette ligne électrique permet le transport de l'électricité à échelle locale et fait partie du réseau de distribution **ENEDIS**. La tension est comprise entre 15kV et 30kV.

4.2.3 ACTIVITES AGRICOLES

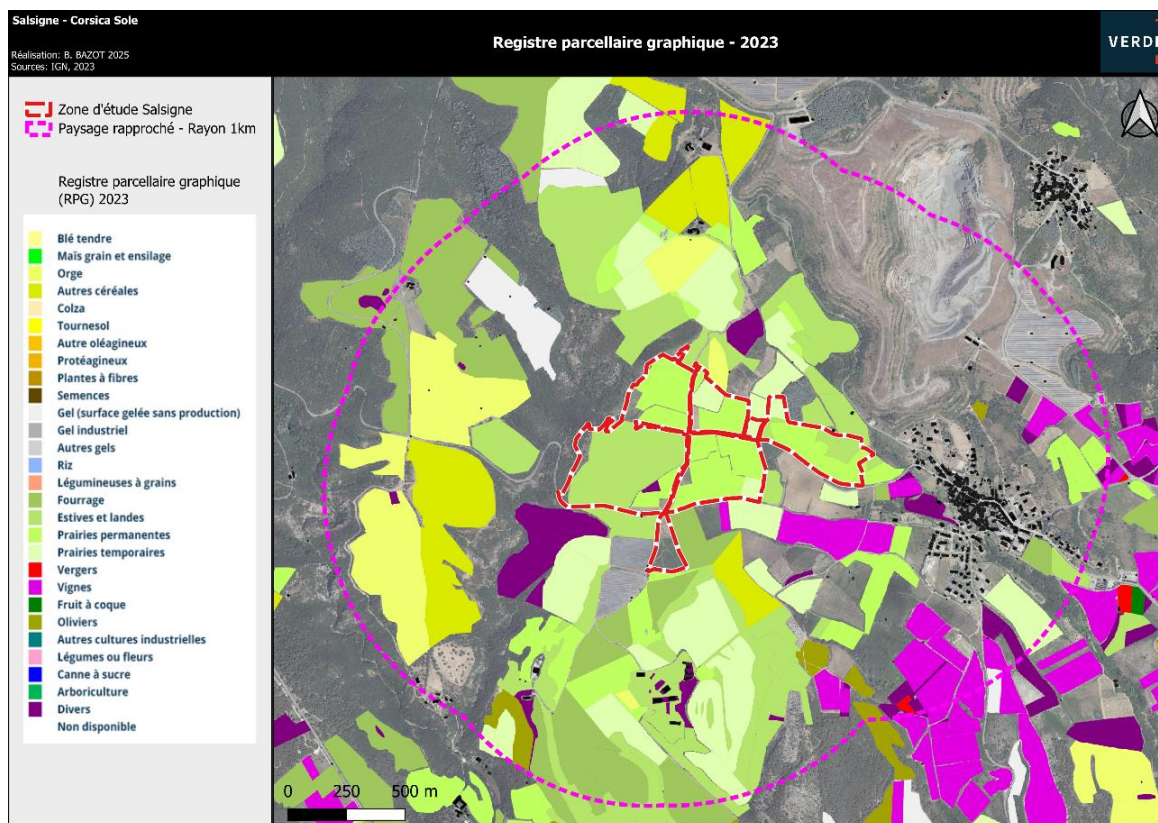
Dans un contexte de déprise agricole, la commune de Salsigne ne déroge à la règle, elle a vu sa Superficie Agricole Utilisée (SAU) diminuer par rapport à 2010 (-16,5%) ha entre 2010 et 2020) tout comme sa Production Brute Standard (PBS) : -18,9%

En 2020, selon l'Agreste, 12 exploitations sont recensées sur la commune.

Les SAU de la commune occupent une surface de 404 ha soit 14% du territoire. L'activité agricole représente une occupation de l'espace non négligeable. La production de fruits est l'agriculture la plus représentée en 2020 sur la commune.

En raison du risque de pollution à l'arsenic induite par l'ancienne activité minière, un arrêté a été pris en conséquence. Ce dernier interdit la vente et la consommation de certains légumes à feuilles produits sur le site de l'ancienne mine sont interdites. »

Les parcelles concernées par le projet ne sont pas à vocation de culture de légumes à feuilles, mais destiné à **du pâturage bovin**. Il n'est donc pas soumis à l'arrêté ministériel qui interdit la production et la commercialisation de légumes à feuilles.



Carte 7 Registre parcellaire graphique 2023 autour des sites. © Verdi, 2025.

Sur la commune, on retrouve les appellations d'origine contrôlées (AOC), appellation d'origine protégées suivantes (AOC), Indications Géographiques protégées (IGP) :

- AOC Minervois (vin tranquille)
- IGP Aude Val de Dagne (vin primeur, vin tranquille)
- AOC Languedoc (vin primeur, vin tranquille)
- IGP Pays d'Oc (vin de raisins sur mûris, vin mousseux, vin primeur)
- IGP Le Pays Cathare (vin primeur, vin tranquille)
- IGP Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc
- Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc.

4.2.4 NUISANCES ET POLLUTION

4.2.4.1 Nuisances sonores et lumineuses

L'enveloppe urbaine de Salsigne émet une pollution lumineuse très faible. Le site de projet est localisé en dehors de l'enveloppe urbaine.

Le site de projet est bordé par la D111. C'est une route départementale secondaire reliant uniquement Salsigne à la D118. Cette route constitue une nuisance sonore faible.

4.2.4.2 Pollution des sols

A moins d'1 kilomètre du site d'étude on recense le site LRO1100997, correspondant à l'ancienne mine d'or de Salsigne. En activités depuis 1877, les activités sont les suivantes :

- Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux
- Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais)
- Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)
- Extraction de minerais de fer
- Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres

4.2.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est impactée par cinq types de risques naturels et technologiques :

- Le risque inondation
- Le risque feu de forêt
- Le risque mouvements de terrain
- Le risque retrait et gonflement des argiles
- Le risque radon

4.2.5.1 Risque Inondation

Le risque inondation sur la commune de Salsigne est présent mais n'est pas cartographié. **Salsigne n'est pas concernée par le PPRI du Trapel.**

Le type d'inondation est de type Crue torrentielle ou à monter rapide de cours d'eau : Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).

Le site de projet est suffisamment éloigné des cours d'eau pour ne pas être concerné par ce risque.

4.2.5.2 Risque Feu de forêt

Le site d'étude est à proximité des boisements, donc soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillage.

Cette obligation vise à limiter les risques d'incendie en imposant le débroussaillage des abords des installations situées à proximité de zones boisées.

Dans l'Aude, l'Obligation Légale de Débroussaillage s'applique à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un massif forestier.

Elle concerne les 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine. La zone d'étude est soumise à cette obligation. Des actions de débroussaillage seront mises en place sur une profondeur de 50m et renforcée sur toute la face ouest à 100 m. Cette décision fait suite aux échanges avec les services du SDIS 11.

4.2.5.3 Risques mouvement de terrain, retrait/gonflement d'argiles

Aucun risque mouvement de terrain n'est cartographié aux alentours du site de projet.

4.2.5.4 Risques retrait / gonflement des argiles

La commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles nul à important. Le site de projet présente un aléa nul pour les parcelles situées au nord de la D111 et un aléa important pour les parcelles situées au sud de la D111.

4.2.5.5 Risque radon

La commune et le site de projet sont classées en risque radon modéré.

4.2.5.6 Risques technologiques et industriels

On note 1 risque technologique et industriel sur la commune : le risque pollution des sols.

Sur Salsigne, sont recensés :

- 12 sites pollués ou potentiellement pollués dont 10 anciens sites industriels ou activités (Basias)

2 sites pollués sont localisés sur le site d'étude.

2 sites BASIAS sont à proximité immédiate du site de projet (quelques dizaines de mètres).

4.2.6 DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

4.2.6.1 RNU et Loi Montagne

La commune de Salsigne est gérée par le règlement national d'urbanisme (RNU), autorisant les constructions et installations d'intérêt collectif à condition d'être compatibles avec l'activité agricole

Le projet agrivoltaïque porté sur la commune est donc conforme au règlement.

Le projet de Salsigne est situé en Loi Montagne. Par son statut d'utilité publique, le projet bénéficie d'une dérogation permise dans le cadre de la loi APER

4.2.6.2 À l'échelle supra communale

Le projet agrivoltaïque s'inscrit dans les objectifs du SRADDET, et plus particulièrement l'objectif général 3 qui donne pour ambition de développer fortement la production d'énergie renouvelable en multipliant par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.

Il en est de même pour le SRCAE Languedoc Roussillon et son orientation 6, « Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires »,

Salsigne est membre de la communauté de communes de la montagne Noire qui n'est pas dotée d'un SCoT. Toutefois, la communauté de commune dispose d'une charte de développement des EnR, sur laquelle Corsica Sole s'est appuyée pour le développement de ce projet.

Ce projet a fait l'objet d'une démarche de concertation auprès du territoire, il a notamment été présenté la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, à la Chambre d'Agriculture de l'Aude, à la Communauté de Communes ainsi qu'en Conseil Municipal. Il a également été présenté en Pôle EnR ainsi qu'en comité de projet.

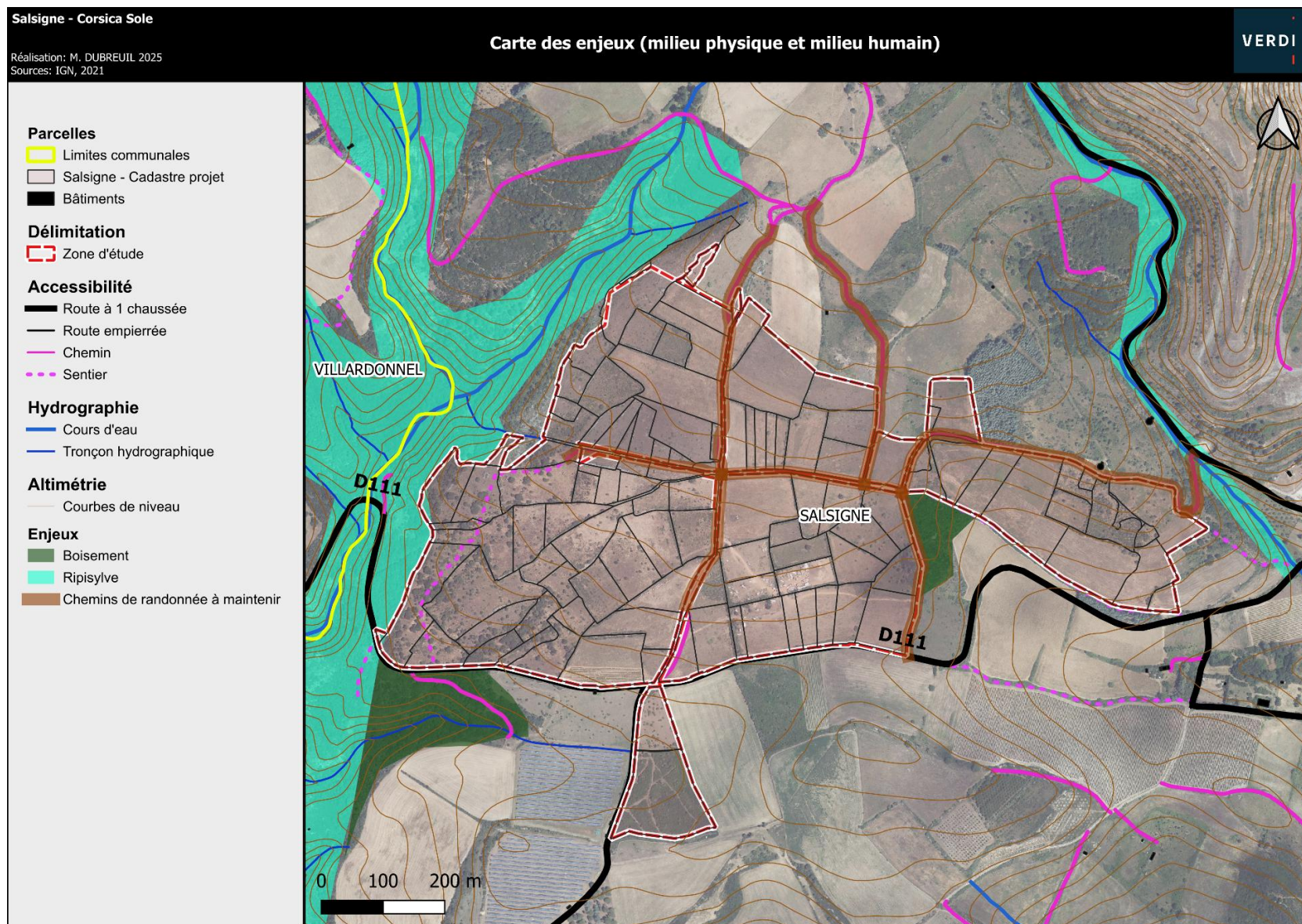
4.2.7 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Une ligne électrique haute tension de 400 kV passe dans la partie sud du territoire communale. Aucune SUP n'impacte directement le site de projet. Une ligne électrique haute tension de 400 kV passe à 1,8 km au sud du site. Des monuments historiques sont présents dans un périmètre de moins de 4 km de rayon autour de la zone d'étude, mais leurs aires de protection n'atteignent pas le site. Même si leurs aires de protection n'atteignent pas les sites, les points de vues ont été étudiés et il a été démontré qu'il n'y avait aucune covisibilité depuis ces monuments historiques.

4.2.8 SYNTHESE DU MILIEU HUMAIN

Synthèse du contexte	Enjeux théoriques de la thématique	Enjeux pour la zone d'étude	Sensibilité de la zone d'étude
Démographie et habitat La commune de Salsigne compte près de 377 habitants. Il est à noter que la zone d'étude est située dans des espaces agricoles et naturels très faiblement peuplés.	Préserver le cadre de vie des habitants et limiter les éventuelles nuisances sur l'habitat.	La zone d'étude ne comporte aucune construction au sein de son périmètre. En périphérie on ne recense que quelques habitations dont les plus proches sont à 180 mètres du projet	Faible
Equipements La commune présente quelques équipements et services collectifs suffisants pour répondre aux besoins de la population présente et à venir. Ils sont situés à 1,5 km du site.			
Infrastructures et réseaux Proche de Carcassonne, la commune de Salsigne dispose d'une accessibilité rapide à Carcassonne et à l'autoroute A61 mais l'offre routière est assez restreinte. Concernant le réseau électrique sur la commune, une ligne électrique moyenne tension traverse les prairies situées à l'ouest du site de projet et les pylônes sont situés sur le site de projet. Une deuxième ligne moyenne tension se trouve en limite extérieure est de la zone d'étude.	Assurer le maintien des infrastructures et réseaux existants. Préserver les chemins, accès et réseaux en place sur le site.	La D111 longe le site. On note l'existence de chemins et sentiers sur et autour du site pour certain praticable par des engins agricoles. Prendre en compte les lignes électriques moyenne tension traversant les prairies situées à l'ouest du site et les pylônes situés sur le site.	Modéré
Activités économiques et agricoles Une ancienne commune minière avec la mine d'or de Salsigne Une commune agricole : 12 exploitations sont recensées. D'après les RPG, entre 2011 et 2016, l'activité agricole a fortement augmenté sur le site : passage de parcelles non déclarées en activité agricole à de la prairie permanente sur la partie ouest du site. Entre 2016 et 2021, la vocation des parcelles cultivées est restée inchangée hormis une parcelle au nord du site qui est passé de non déclarée à une prairie temporaire. Les parcelles AN 167 et AN168, situées au sud de la D111, ne sont pas cultivées depuis 2011.	Préserver le foncier nécessaire aux activités économiques et notamment pour l'agriculture Eviter les parcelles agricoles en production qui concernent des cultures reconnues par des signes d'identification de la qualité et de l'origine AOP ou IGP	Mettre en place un usage agricole continu / Relancer et maintenir l'activité d'élevage Sur le site de projet, d'après le RPG de 2023 : prairie permanente – herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses présentes) / Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange de graminées / Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé) / Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes / Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable.	Modéré

Synthèse du contexte	Enjeux théoriques de la thématique	Enjeux pour la zone d'étude	Sensibilité de la zone d'étude
Déchets et nuisances La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables sur le territoire de Salsigne ont été confiés au syndicat mixte Covaldem11 L'enveloppe urbaine de Salsigne émet une pollution lumineuse très faible. Salsigne ne fait pas partie des communes concernées par l'arrêté établissant un classement sonore des infrastructures de transports terrestres. La D111 peut créer des nuisances sonores.	Ne pas créer de perturbations lumineuses pouvant nuire aux usagers et à l'ensemble de l'écosystème. Maintenir des nuisances sonores et vibratoires à un niveau acceptable pour les populations et les espèces environnantes.	Le site de projet est localisé en dehors de l'enveloppe urbaine. On ne note aucune pollution lumineuse sur le site de projet. La D111 passe au sud du site de projet. C'est une route départementale secondaire reliant uniquement Salsigne à la D118. Cette route constitue une nuisance sonore faible.	Faible
Risques naturels et technologiques Cinq types de risques naturels sont à noter sur la commune : • le risque inondation • le risque feu de forêt • le risque mouvements de terrain • le risque retrait et gonflement des argiles • le risque radon On note 1 risque technologique et industriel sur la commune : le risque pollution des sols.	Ne pas créer de risques ou de pollutions industrielles	2 sites pollués sont localisés sur le site d'étude. 2 sites BASIAS sont à proximité immédiate du site de projet (quelques dizaines de mètres). Le site de projet est concerné par les risques feux de forêt	Modéré
Documents d'aménagement et d'urbanisme A défaut de document d'urbanisme, la commune de Salsigne est au règlement national d'urbanisme (RNU). Salsigne est concernée par loi Montagne de 1985. Le projet bénéficie d'une dérogation liée à la loi APER du 10 mars 2023.	Assurer la compatibilité du projet agrivoltaïque avec les plans et programmes existants ou à venir.	Dérogation suivant l'article 10 de la loi APER du 10 mars 2023.	Non significatif
Servitudes d'utilité publique Une ligne électrique haute tension de 400 kV passe dans la partie sud du territoire communale. La commune est concernée par des servitudes d'utilité publique relatives aux monuments historiques	Prendre en compte les servitudes d'utilité publique	Aucune SUP n'impacte directement le site de projet. Une ligne électrique haute tension de 400 kV passe à 1,8 km au sud du site. La zone d'étude n'est pas concernée par une servitude publique au titre des monuments historiques.	Faible



Carte 8 : Carte de synthèse des enjeux et contraintes sur le site d'étude (milieux physique et milieu humain). Réalisation : Verdi, 2025

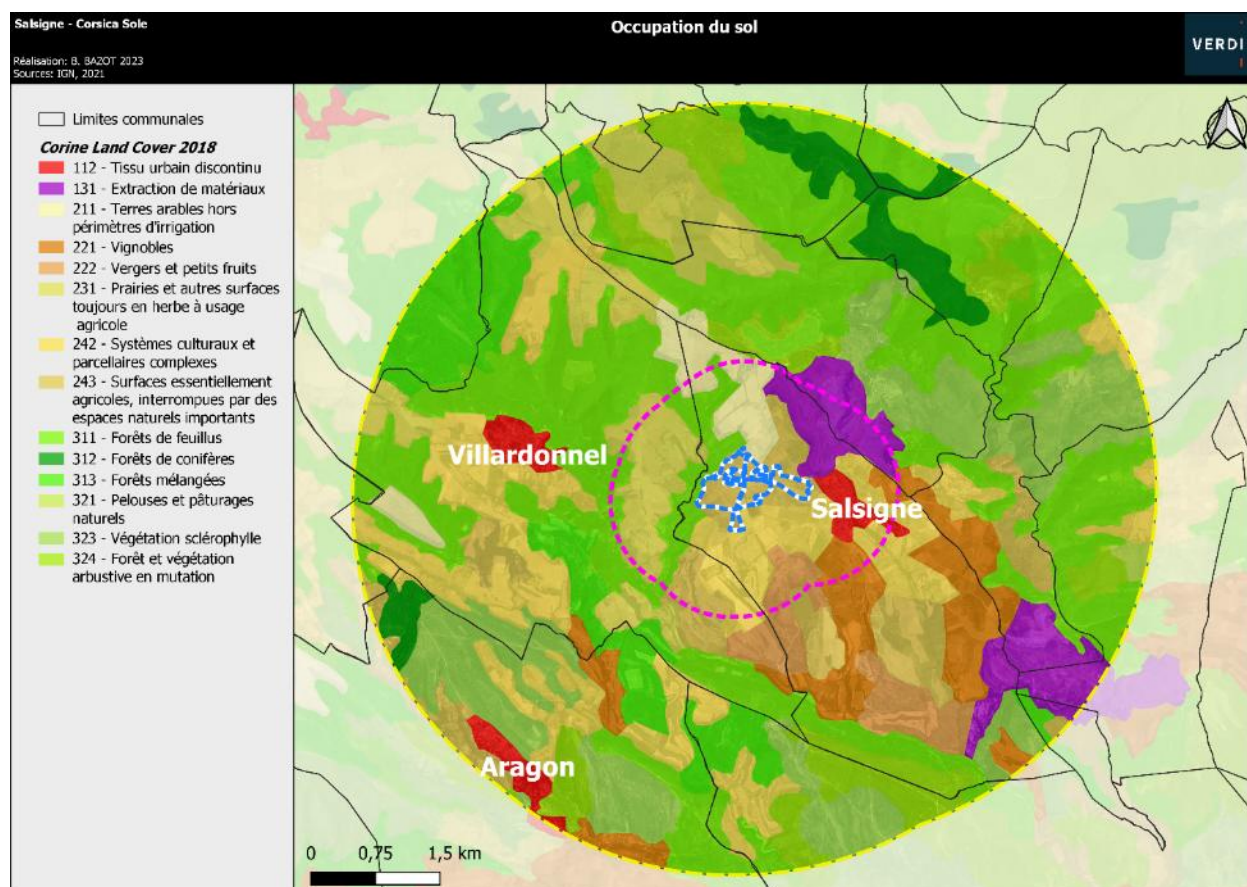
4.3 VOLET PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'atlas départemental de l'Aude classe la commune dans l'unité de paysage du Cabardès des croupes cultivées et pâturées. Le Cabardès forme un glacis appuyé sur les pentes de la montagne Noire qui s'incline vers la plaine de l'Aude.

Le paysage dans un rayon de 7 km autour de la zone d'étude est majoritairement agricole. L'aval des pentes, est occupé par l'agriculture, le pâturage et la viticulture. L'eau a entaillé les versants et marque le paysage d'une succession et enchevêtrement de vallées, talwegs et petits vallons

A l'échelle rapprochée (1km de rayon) et intermédiaire (4 km de rayon) la carte de l'occupation du sol nous montre que le site est intégré dans un ensemble d'espaces forestiers, de quelques vignobles et des anciens sites miniers et d'extractions de matériaux.

Dans un rayon de 4 km, les tissus urbains discontinus de Villardonnel, Salsigne et Aragon composent le paysage et l'occupation du sol.



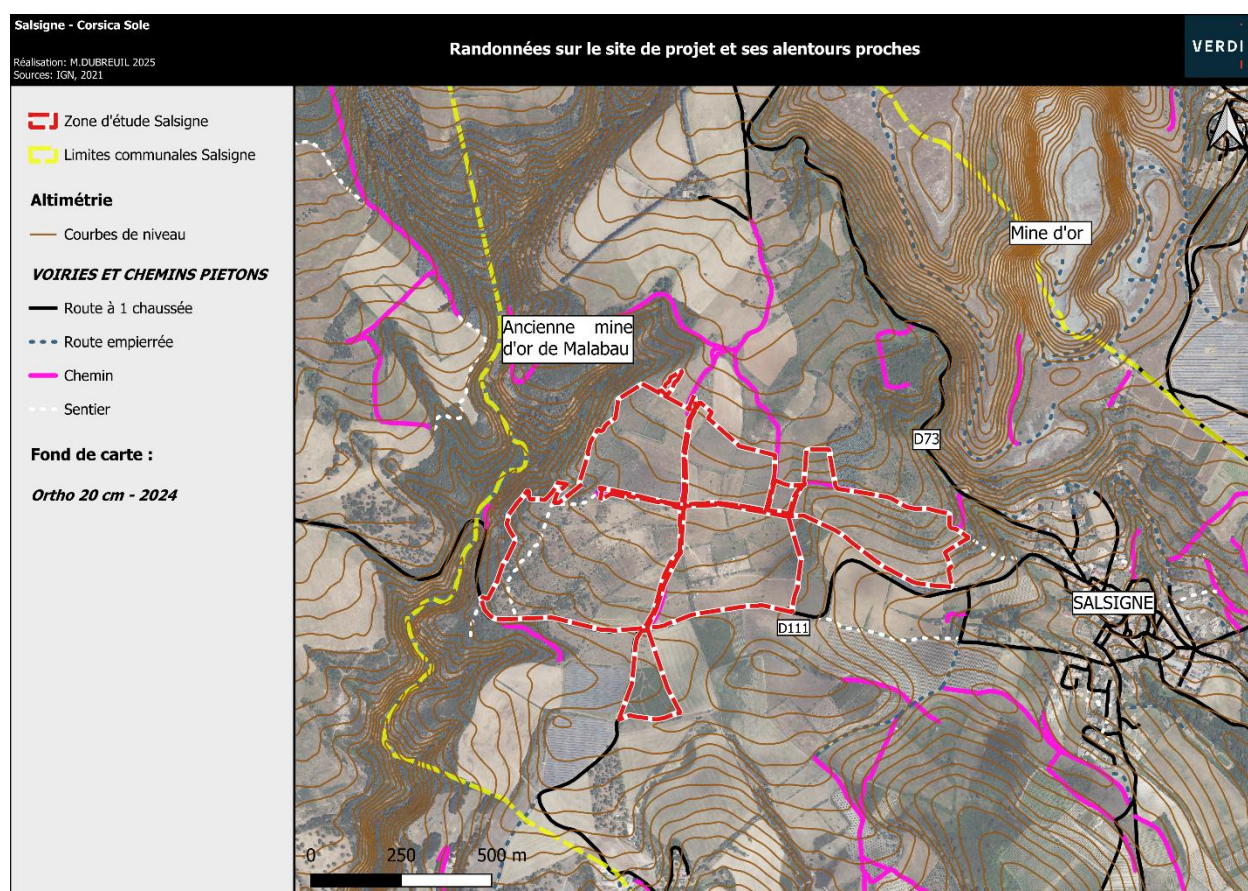
Carte 9 : Occupation du sol. Source : Corine Land Cover, 2018. Réalisation : Verdi, 2023.

4.3.1 CONTEXTE PATRIMONIAL ET PRATIQUES TOURISTIQUES

Cette partie vise à dresser l'état des lieux patrimonial et touristique du secteur d'étude à toutes les échelles du paysage. Sont intégrés et pris en compte dans cette partie, les outils de préservation des espaces remarquables au titre du paysage.

Notre zone d'étude présente **4 sites inscrits et 1 site classé**. Elle présente aussi 10 Monuments historiques Inscrits et 4 Monuments historiques Classés.

Un chemin de randonnée traverse le site de projet. Il est répertorié sur la carte topographique de l'IGN. Ce dernier considéré comme « autre sentier » s'achève à la chapelle Saint-Julien et Sainte Basille.



Carte 10 Carte des chemins de randonnées sur le site de projet et ses alentours proches. Réalisation : Verdi 2025

Un arpentage photographique a été réalisé en mars 2023 afin d'identifier les co-visibilités et les échanges visuels entre les sites de projet et leur environnement.

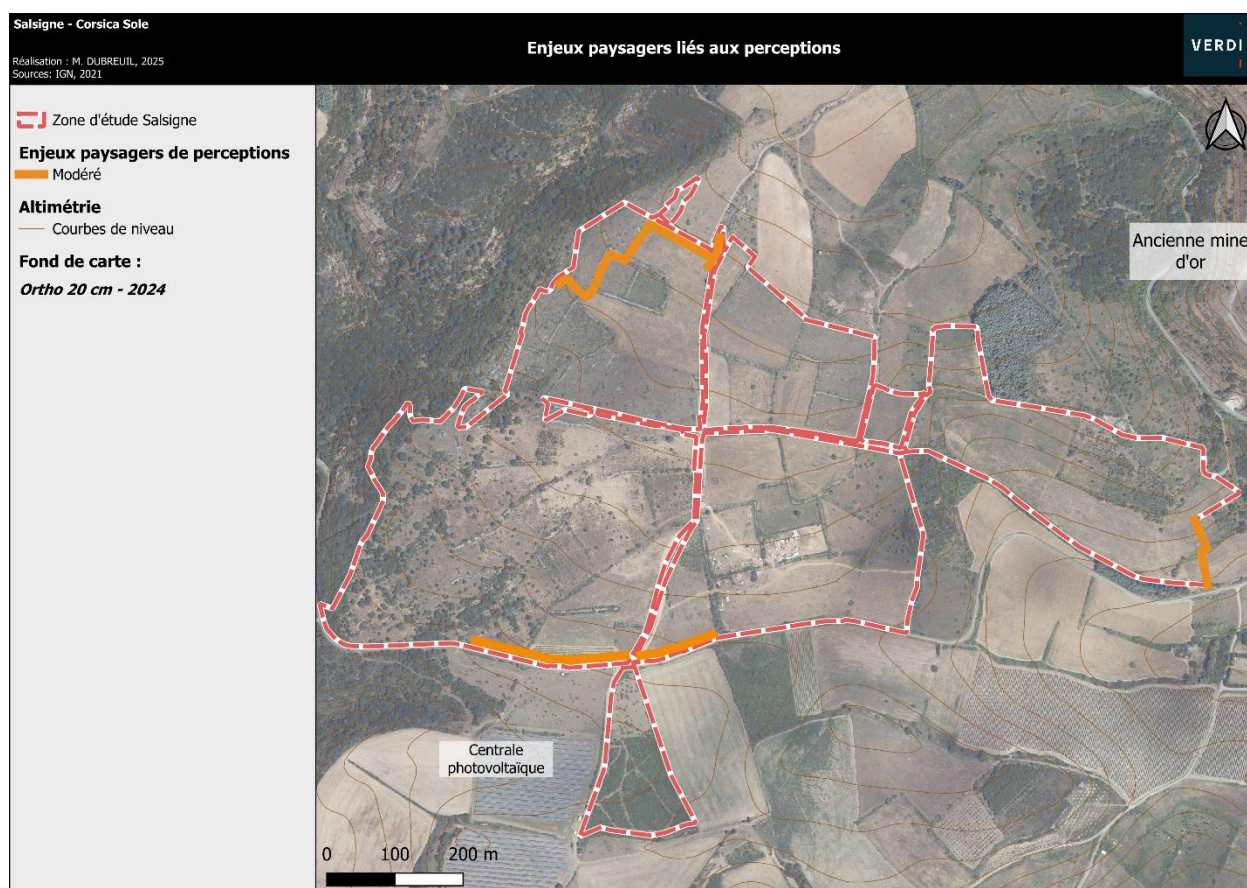
4.3.2 PERCEPTIONS ET CO-VISIBILITES

► L'enjeu modéré correspond :

- A la limite sud de la zone d'étude, en bordure de la route D111, sur la section la plus centrale (trait orange). En effet, depuis cette route, située au même niveau que la zone d'étude, les vues sont directes car les parcelles concernées ne présentent pas de végétation en bordure permettant d'occulter la vue. Ainsi le site est visible à l'échelle rapprochée.

Seules ces parties sud de la zone d'étude ont un enjeu modéré puisque sur le reste des limites de parcelles, des haies obstruent la vue sur le site.

- A la partie nord-ouest de la zone d'étude puisqu'elle est visible depuis le lieu-dit de la Jourdanne, dans le cadre de l'échelle rapprochée. Il ne l'est plus à l'échelle intermédiaire et éloignée.
- A la limite est de la zone d'étude puisque la zone est visible depuis l'entrée de la commune de Salsigne sur la D73, dans le cadre de l'échelle rapprochée. Il ne l'est plus à l'échelle intermédiaire et éloignée.



Carte 11 : Enjeux liés à la perception du site. Réalisation : Verdi 2025

4.4 VOLET NATUREL

4.4.1 CONTEXTE

Dans le cadre du projet agrivoltaïque lancé par **Corsica Sole** sur la commune de Salsigne (11), VERDI est missionné pour réaliser le volet naturel de l'étude d'impact.

La mission consiste à réaliser un diagnostic écologique 4 saisons sur la faune et la flore dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque. L'agence Verdi Méditerranée a réalisé l'ensemble de cette mission écologique. Dans le cadre de ce projet, Verdi a été missionné sur un cycle biologique complet afin de réaliser le **Volet Naturel d'Etude d'Impact**. Le dossier présente ainsi le contexte écologique du site, la méthodologie utilisée lors des inventaires 4 saisons, la description des cortèges d'espèces et des enjeux écologiques (déterminés en fonction des statuts de protection, de la liste rouge sur l'UICN, des annexes Natura 2000...) associés ainsi que les résultats de l'inventaire faune flore. Suite à ces résultats, des impacts bruts du projet sur la biodiversité ont été déterminés ainsi que des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter au maximum ces impacts. Si la biodiversité est toujours impactée par le projet après la mise en place de ces mesures, alors des impacts résiduels sont déterminés, ce qui donnera lieu à la mise en place de mesures de compensation et à la création d'un dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées.

4.4.2 INVENTAIRES ET ENJEUX

L'AE immédiate, d'environ 48 hectares, est majoritairement composée de pâturages. Le centre du site est caractérisé par des pâturages abandonnés, tandis que la partie est correspond à de la pâture permanente. À l'ouest, on trouve des pâturages également abandonnés, associés à des pré-bois à essences mixtes. Une forêt de conifères occupe le sud et l'ouest du secteur, tout comme les haies qui offrent des arbres pouvant servir de gîtes pour les chiroptères. Les pâtures constituent essentiellement des zones de chasse et de déplacement pour diverses espèces.

Dans l'ensemble, les habitats présentent un état de conservation bon à moyen, à l'exception des pâturages abandonnés, jugés en mauvais état. Néanmoins, ces différents milieux présentent un intérêt certain pour la faune : les pâtures jouent un rôle clé comme refuges, sites de nidification et sources de nourriture pour les oiseaux, reptiles et mammifères. Bien que dégradés, les pâturages abandonnés représentent toujours des lieux propices à la biodiversité. On note également la présence de quelques capitelles susceptibles d'abriter des chauves-souris. De manière générale, plus l'état de conservation de l'habitat est bon, plus il reste fonctionnel d'un point de vue écologique.

Enfin, les haies constituent le seul habitat à fort enjeu de conservation, malgré leur pauvre diversité d'espèces.

Tableau 2 : Détail des habitats présents.

Type de milieu	Libellé de l'habitats et code EUNIS	Etat de conservation	Intérêt communautaire	Prioritaire	Surface (ha)	Enjeu de conservation
Forestiers	Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères (G4)	Bon			2.41	Faible
Forestiers	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces (FA.4)	Bon			0.53	Fort
Agropastoraux	Pâturages abandonnés (E2.13)	Mauvais			17.57	Faible
Agropastoraux	Pâturages abandonnés (E2.13) x Pré-bois mixtes (G5.62)	Moyen			12.03	Faible
Agropastoraux	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage (E2.1)	Moyen			15.71	Faible
Total					48.25	

Les enjeux de la zone se concentrent principalement sur les oiseaux, les chiroptères et les reptiles. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des enjeux sur l'aire d'étude immédiate.

Tableau 3 : Synthèse des enjeux concernant les espèces contactées sur l'aire d'étude immédiate.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	PN	Listes rouges	Statut sur l'AEI	Enjeu de conservation
Contexte écologique						
ZNIEFF						Modéré
Natura 2000						Faible
Autres zones d'inventaires						Non notable
Sites gérés						Modéré
PNA						Modéré
Corridors écologiques						Modéré
Habitats						
Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères (G4)						Faible
Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces (FA.4)						Fort
Pâturages abandonnés (E2.13)						Faible
Pâturages abandonnés (E2.13) x Pré-bois mixtes (G5.62)						Très fort
Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage (E2.1)						Faible
Flore						
Cortège d'espèces communes						Très faible
Oiseaux						
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Ann II/2		LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur	Très faible
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Ann I	Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur	Très fort
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur	Très faible
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>		Art 3	LC UICN, LC France, NT LR	Nicheur	Très faible
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur probable	Très faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Non nicheur	Très faible
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>		Art 3	LC UICN, LC France, VU LR	Non nicheur	Très fort
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>		Art 3	LC UICN, VU France, VU LR	Migrateur	Modéré
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Ann II/2		LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur probable	Très faible
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Ann II/2		LC UICN, LC France, LC LR	Non nicheur	Très faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		Art 3	LC UICN, NT France, LC LR	Nicheur probable	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Art 3	LC UICN, NT France, LC LR	Nicheur certain	Faible
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>		Art 3	LC UICN, NT France, VU LR	Nicheur certain	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	PN	Listes rouges	Statut sur l'AEI	Enjeu de conservation
Fauvette orphée	<i>H. polyglotte, PR. Sylvia hortensis</i>		Art 3	LC UICN, NT France, LC LR	Nicheur probable	Modéré
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Migrateur	Très faible
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		Art 3	LC UICN, VU France, EN LR	Migrateur	Très fort
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur probable	Très faible
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		Art 3	LC UICN, LC France, NT LR	Migrateur	Fort
Hibou petit-duc scops	<i>Otus scops</i>		Art 3	LC UICN, LC France, NT LR	Non nicheur	Très faible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		Art 3	LC UICN, NT France, LC LR	Non nicheur	Modéré
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		Art 3	LC UICN, NT France, NT LR	Non nicheur	Modéré
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>		Art 3	LC UICN, NT France, LC LR	Nicheur certain	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Ann II/2		LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Non nicheur	Très faible
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Anns II/1 et III/1		LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>			LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Modéré
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>		Art 3	LC UICN, VU France, NT LR	Nicheur probable	Très fort
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ann I	Art 3	LC UICN, NT France, NT LR	Nicheur probable	Très fort
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Anns II/1 et III/1		LC UICN, LC France, LC LR	Non nicheur	Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		Art 3	LC UICN, VU France, VU LR	Migrateur	Très fort
Pouillot de bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		Art 3	LC UICN, NT France, NA LR	Migrateur	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Nicheur certain	Très faible
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		Art 3	LC UICN, LC France, LC LR	Migrateur	Très faible
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		Art 3	LC UICN, VU France, LC LR	Nicheur probable	Très faible
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Ann II/2		LC UICN, VU France, LC LR	Nicheur probable	Modéré
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Ann II/2		LC UICN, LC France, LC LR	Non nicheur	Très faible
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>		Art 3	LC UICN, VU France, LC LR	Nicheur certain	Modéré
Mammifères						
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>			LC UICN, LC Fr	Passage	Très faible
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>		Art 2	LC UICN, LC Fr	Reproduction	Modéré
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>			EN UICN, NT Fr	Reproduction	Faible
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>			LC UICN, LC Fr	Reproduction	Très faible
Chiroptères						
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Anns II et IV	Art 2	NT UICN, LC Fr	Chasse / Transit	Très fort
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Anns II et IV	Art 2	LC UICN, LC Fr	Chasse / Transit	Très fort
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Anns II et IV	Art 2	LC UICN, NT Fr	Chasse / Transit	Très fort
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC Fr	Chasse / Transit	Modéré

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	PN	Listes rouges	Statut sur l'AEI	Enjeu de conservation
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, VU Fr	Chasse / Transit	Très fort
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, NT Fr	Chasse / Transit	Très fort
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC Fr	Chasse / Transit	Modéré
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Anns II et IV	Art 2	LC UICN, LC Fr	Chasse / Transit	Très fort
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, NT Fr	Chasse / Transit	Très fort
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC Fr	Chasse / Transit	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, NT Fr	Chasse / Transit	Très fort
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC Fr	Chasse / Transit	Modéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC Fr	Chasse / Transit	Très fort
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC Fr	Chasse / Transit	Modéré
Reptiles						
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>		Art 3	LC UICN, LC Fr, NT Occ	Reproduction	Modéré
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC Fr, LC Occ	Reproduction	Modéré
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC Fr, LC Occ	Reproduction	Modéré
Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica</i>		Art 3	LC UICN, LC Fr, LC Occ	Reproduction	Très faible
Amphibiens						
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC Fr, LC Occ	Passage	Modéré
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Ann V	Art 3	LC UICN, LC Fr	Passage	Faible
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Ann IV	Art 2	LC UICN, LC Fr, LC Occ	Passage	Modéré
Insectes						
Cortège d'espèces communes						Très faible

L'aire d'étude immédiate représente principalement une zone importante de nidification, de chasse et de transit pour la faune. Les pâtures abandonnées présentent une végétation haute propice à la présence de nombreuses espèces d'insectes. Elle est aussi le lieu de vie des reptiles, des mammifères et des oiseaux. Ces espèces ont des enjeux faibles à très fort et l'accumulation d'espèce à enjeu sur ce milieu lui procure des sensibilités fortes. Il en va de même avec le pâturage permanent.

Si on prend en considération les capacités de dispersion des espèces depuis l'aire d'étude immédiate, on peut voir que l'aire d'étude rapprochée représente une zone de refuge adéquate pour de nombreuses espèces (boisements et zones semi-ouvertes). De ce fait, en cas d'effarouchement lors des travaux par exemple, les espèces présentes sur l'aire d'étude immédiate auraient de quoi fuir dans des milieux favorables à proximité immédiate de leur zone de repos. L'aire d'étude immédiate ne représente donc pas un îlot au sein duquel les espèces seraient bloquées sans possibilité de fuir.

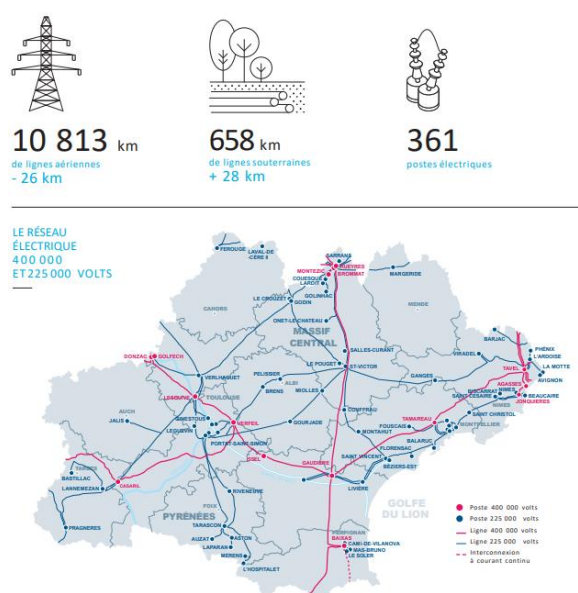
D'après les inventaires réalisés, les enjeux sont notables pour les oiseaux, les chiroptères et les reptiles et dans une moindre mesure pour les mammifères du fait de la présence potentielle du Hérisson, protégé nationalement. Enfin, concernant les reptiles, la Tarente de Maurétanie est une espèce relativement ubiquiste qui peut s'accommoder de nombreux types de milieux. La Couleuvre de Montpellier et le Lézard vert quant à eux, sont plus spécifiques dans leurs choix d'habitats mais s'accommodent parfaitement des milieux ouverts présents sur l'aire d'étude et autour (sur l'aire d'étude rapprochée).

5 RAISONS DU CHOIX DES SITES ET JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE

5.1 JUSTIFICATION ET CHOIX DU PROJET

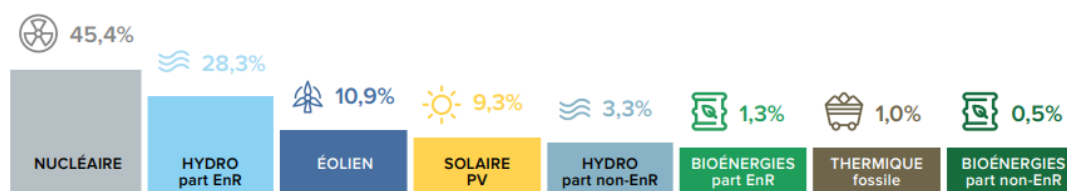
En Occitanie, la consommation d'énergie électrique a atteint 123 TWh en 2022, avec une diminution de 3,3 % de la consommation par habitant par rapport à l'année précédente. La production d'électricité dans la région s'est élevée à 22,7 TWh en 2023, en baisse de 22,1 % par rapport à 2022, un niveau jamais atteint depuis les dix dernières années.

La production régionale d'électricité en 2023 était composée à 73 % d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolienne ou issue des bioénergies) et à 20 % d'énergie nucléaire. La centrale nucléaire de Golfech, située dans le Tarn-et-Garonne, a produit environ 50 % de la consommation électrique de la région en 2019.



Carte 12 : Réseau RTE en Occitanie. Source : RTE, 2023.

La région est donc globalement autonome en production électrique, avec une capacité de production supérieure à la consommation. Cependant, des infrastructures de transport d'électricité, telles que les lignes à 400 000 volts, sont nécessaires pour acheminer l'électricité des sites de production vers les zones de consommation. Ces lignes permettent de desservir les grandes agglomérations régionales, notamment Toulouse, Montpellier, Nîmes et Perpignan. Bien que la région ne soit pas une "péninsule électrique" au sens strict, les infrastructures de transport d'électricité jouent un rôle essentiel pour assurer la sécurité d'approvisionnement et répondre aux besoins croissants en électricité.



Mix de production électrique en 2021.

Figure 6 : Mix de production électrique en Occitanie

5.2 CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Un recensement des sites potentiels a été réalisé via l'outil Cartofriches du CEREMA et la liste du SIS (Secteur d'Information des Sols), à l'échelle du département. Les sites identifiés ont ensuite été analysés selon leur usage et l'application des contraintes urbanistiques, réglementaires, environnementales et techniques.

Le site retenu, d'une surface clôturée environ égale à 20 ha se trouve à la limite ouest de la commune de Salsigne, au nord de Carcassonne dans le département de l'Aude (11). Le projet est prévu sur un parcellaire morcelé, dans un secteur en déprise agricole.

Actuellement, les parcelles concernées appartiennent à Monsieur Patrick GOTTI, éleveur ovin et bovin qui s'apprête à partir à la retraite. Ces parcelles ont ainsi été choisies pour que le projet agrivoltaïque soit une opportunité de remettre en exploitation ces parcelles en soutenant une agriculture locale et en maintenant l'usage du site.

En effet, le site sera exploité par M. CARENSAC, pour le pâturage de ses bovins. M. CARENSAC est un éleveur bovin (laitier et allaitant), gérant de La ferme des Bouriettes sur la commune de Fraisse-Cabardès (11). Il commercialise son lait à la coopérative Biolait et sa viande en circuit court. Pour développer son cheptel, M. CARENSAC a besoin d'agrandir sa surface de pâturage. En exploitant les parcelles du projet agrivoltaïque, il aura l'opportunité d'accéder à du foncier supplémentaire, ce qui sécurisera sa ressource fourragère, lui permettra d'augmenter la taille du troupeau et ainsi de développer son exploitation. L'exploitation de M. CARENSAC produit en Agriculture Biologique, ce qui limite la pression de pâturage à 1 UGB par hectare. Les parcelles retenues pour le projet seront divisées en quatre îlots afin de réaliser un pâturage tournant dynamique.

Le projet agrivoltaïque permet donc de passer d'un élevage ovin conventionnel en décroissance dans le cadre d'un départ à la retraite, à un élevage bovin grandissant, en agriculture biologique.

Pour conclure, le choix du site pour le projet de centrale agrivoltaïque de Salsigne a fait l'objet de plusieurs études. L'analyse de sites potentiels a été menée afin de prioriser les sites anthropisés comme terrains d'implantation des centrales solaires, mais elle a révélé une superficie relativement limitée. Corsica Sole s'est alors tourné vers le monde agricole, en ciblant les terrains à faible valeur agronomique, non irrigables et en cherchant à développer un projet répondant simultanément aux problématiques agricoles et énergétiques.

5.3 PRESENTATION DES VARIANTES

Plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées avant le choix du scénario définitif.

L'examen des variantes 1, 2 et 3 montre une amélioration progressive de l'insertion du projet et de sa prise en compte des enjeux locaux. La variante 1 permet d'ores et déjà d'éviter les principaux secteurs à enjeux forts (boisements de la partie Est, haies, capitelles, chemins de randonnée). La variante 2 renforce la réduction des impacts paysagers (suppression de la partie Est, recul à la départementale et aux haies, éloignement des capitelles) tout en optimisant les conditions d'accueil de l'activité agricole (espacement des panneaux, pâturage bovin), dans le respect des servitudes existantes.

La variante 3 constitue une optimisation globale du projet, intégrant à la fois les enjeux d'aménagement et de sécurité incendie (OLD, pistes, citernes), de fonctionnement agricole (espacements, équipements pour le bétail), de biodiversité et de continuités écologiques (recul au bois, haies, prairie recréée) et d'intégration paysagère (éviction des zones les plus visibles, recul aux chemins communaux).

Au regard de ces éléments, la variante 3 apparaît comme la solution la plus équilibrée, en conciliant les objectifs de production d'énergie renouvelable avec la préservation des enjeux paysagers, écologiques et agricoles du site.

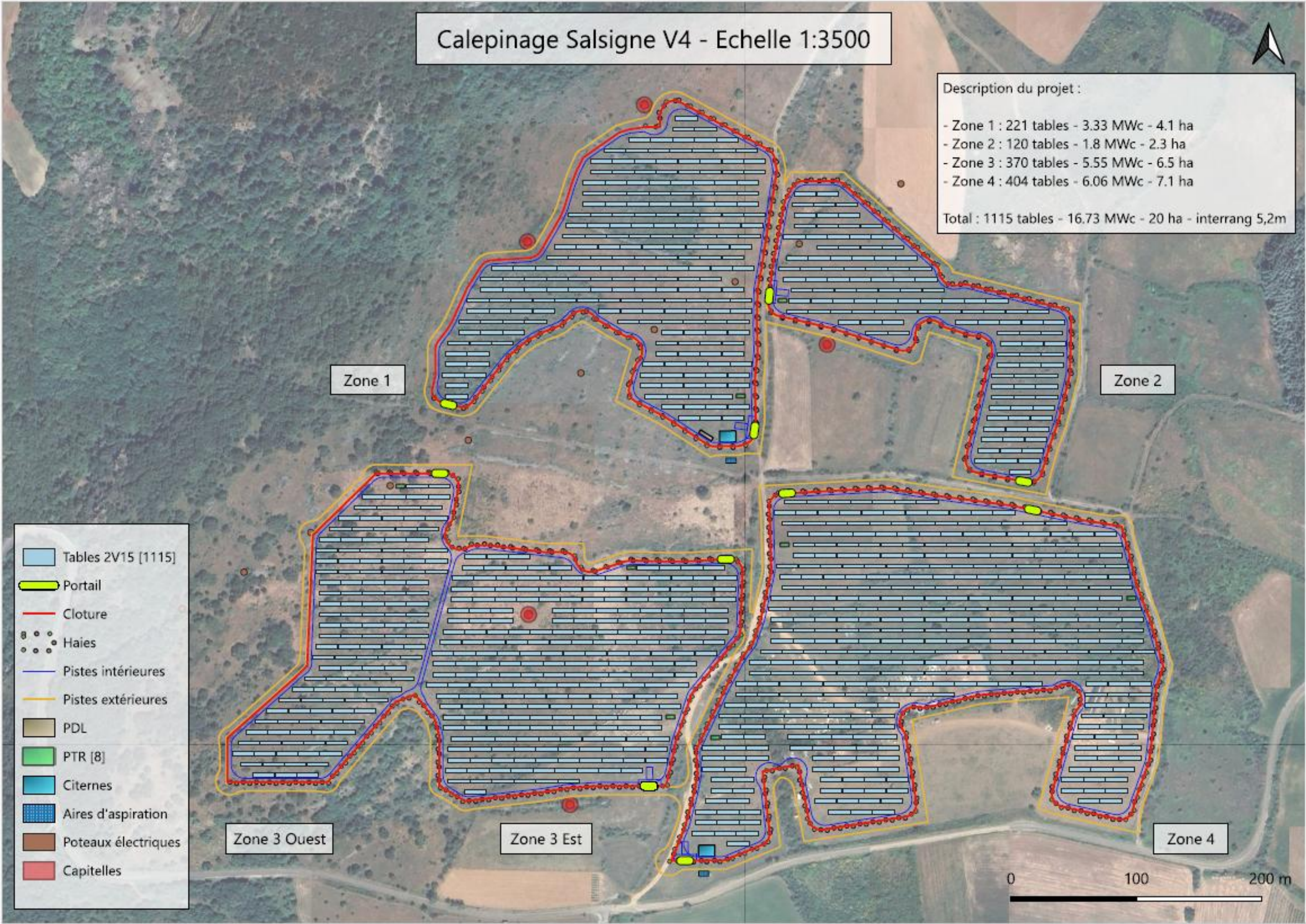


Figure 7 : Calepinage de la variante n°3.

6 ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET ET DEFINITIONS DES MESURES ASSOCIEES

Sur la base de l'état initial de l'environnement, des niveaux de sensibilités et d'enjeux ont été définis à partir de 5 items :

- Cadre de vie, sécurité et santé publique : ce chapitre est essentiellement attribué au chantier et à la mise en place des installations,
- Le milieu physique,
- Le milieu humain,
- Le paysage et patrimoine,
- Le milieu naturel.

Les impacts bruts ont d'abord été définis. A partir de la hiérarchisation des impacts de fort à non significatif, des mesures sont mises en place afin de réduire à un niveau de faible à très faible les impacts résiduels. Certains de ces impacts sont qualifiés de positif.

Les tableaux ci-après reprennent de façon synthétiques chaque composante par item et présentent les impacts bruts, les mesures prises et les impacts résiduels

Pour des questions de lisibilité, les mesures d'évitement en amont (avant le choix de la variante retenue), d'Adaptation (A01, ...) et d'Obligation (O01, ...) ne sont pas reportées dans les tableaux de synthèse.

Seules les mesures d'évitement (E01, ...), de réduction (R01, ...), de compensation (C01, ...) y figurent.

PC : Phase de Chantier - PE : Phase d'Exploitation - PD : Phase de Démantèlement.

Le niveau de précision de l'évaluation des impacts est proportionné aux niveaux d'enjeux définis dans l'état initial de l'environnement et aux niveaux d'impacts potentiels.

Le niveau des impacts est hiérarchisé comme indiqué ci-dessous :



6.1 CADRE DE VIE, SECURITE ET SANTE PUBLIQUE

Thème	État initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Sécurité du personnel intervenant	Le projet nécessite la mobilisation de personnel qualifié dans les domaines du génie civil, de l'électricité, des espaces verts, etc. L'utilisation de matériel dangereux nécessite des habilitations et des compétences. Un coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) est obligatoire et sera en charge du suivi des règles de sécurité appliquées sur le chantier.	Préservation du cadre de travail. Préservation de la santé du personnel.	Fort	Phase de Chantier : temporaire et direct faible.	A 01 : Accès privilégié par la D111 et la D411 L'accès au site de projet peut se faire depuis les deux sorties de l'autoroute A61 A 02 : Disposition de panneaux signalétiques visibles sur la totalité de l'emprise du chantier. A 03 : Mise en place d'un balisage du chantier sur chacune des zones d'intervention afin d'en contrôler l'accès. L'ensemble du chantier devra être balisé. A 04 : L'installation du chantier comprendra les aménagements et équipements de sécurité Mesures obligatoires de respect et de règlement : 01 à 06	Faible.

Ambiance sonore	L'environnement sonore des alentours du secteur d'étude est globalement calme la nuit et soumis aux activités humaines et agricoles la journée. Le site de projet est bordé uniquement par des chemins et sentiers peu fréquentés par des véhicules motorisés. Il est situé à proximité directe de la départementale. Les nuisances sonores sont donc faibles.	/	Faible.	Phase de Chantier : temporaire et direct très faible - Circulations des engins, livraison du matériel, mise en place du parc. Phase d'Exploitation : permanent et indirect très faible - Une fois installé, un projet solaire ne génère aucune nuisance sonore. Seuls peuvent être perçus les bruits éoliens du vent dans les structures porteuses et le bruit des véhicules de maintenance. Ce sont des bruits très faibles sans gêne pour les riverains.	R 01 : Respect des horaires de travail en journée, absence d'activité nocturne bruyante, vitesse de circulation réduite.	Très faible.
	Le projet ne produit que peu de déchets. Les principaux déchets produits : - les déchets de chantiers dont les accessoires de conditionnement du	Traitement optimisé et orientation vers les filières appropriées. Entreprises de recyclages		Phase de Chantier, Phase d'Exploitation & Phase de Démantèlement : temporaire et direct très faible - Production de diverses catégories de déchets dont	A 05 : Maitrise de la production de déchets par efficacité de technique constructive et détermination des quantités utiles finales A 06 : Echanges entre le constructeur et les collecteurs locaux pour une gestion adaptée des déchets	

Gestion des déchets	matériel livré (palettes, feuillets, film plastique, cartons...); - des panneaux abimés (transport et installation) et des équipements électriques défectueux qu'il faudra évacuer ; éventuellement des éléments souillés par des pollutions accidentelles.	présentes au niveau national.	Fort	certain à caractère dangereux mais l'ensemble du parc est démantelé en fin de vie et presque totalement recyclable	A 07 : Détermination de zones spécifiques de stockage de déchets, avec dimensionnement adéquat A 08 : Gestion des déchets par détermination et identification de lieux de dépose et de gestion selon la dangerosité du déchet O 07 : Application de la réglementation en vigueur sur la gestion des déchets	Très faible
Poussières	Les opérations de préparation des terrains et la circulation des engins en phase de chantier et d'exploitation peuvent être des opérations soulevant la poussière.	Préservation du cadre de travail et de vie.	Faible	Phase de Chantier : temporaire et direct faible - Envols de poussières lorsque les sols sont secs.	R 02 : Faible vitesse de circulation des véhicules.	Non significatif
Champs électro-magnétiques	Le champ électromagnétique émis par les centrales photovoltaïques est relativement faible. Les postes électriques se situent à une distance significative des riverains.	Préservation du cadre de vie.	Non significatif	Phase d'Exploitation : permanent et direct non significatif - Apparition d'un rayonnement électromagnétique avec la mise en service des équipements électriques. Les champs électromagnétiques	/	Non significatif

				créés sont d'une faible intensité.		
Vibrations	La pose du PDL/PTR est la seule opération susceptibles d'émettre des vibrations gênantes pour le voisinage. Concernant le personnel, les outils vibrants et l'outillage électroportatif peut émettre des vibrations pouvant conduire à des effets sur la santé.	Préservation du cadre de vie.	Modéré	Phase de Chantier : temporaire et direct faible - vibrations générées par les engins de chantier, les outils vibrants et l'outillage électroportatif	R01 : Respect des horaires de travail en journée, absence d'activité nocturne bruyante, vitesse de circulation réduite.	Faible

6.2 MILIEU HUMAIN

Thème	État initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Urbanisme	La commune de Salsigne est gérée par le règlement national d'urbanisme (RNU). Le projet répond à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestières du terrain sur lequel il s'implante et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espèces. Il apparaît ainsi compatible au RNU. Salsigne est concernée par la loi Montagne mais le projet bénéficie de la dérogation indiquée par l'article 10 de la loi APER du 10 mars 2023.	Compatibilité du projet avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.	Non significatif	Phase de Chantier & Phase d'Exploitation : documents d'urbanisme compatibles. Impact indirect et permanent qualifié de très faible.	/	Non significatif
Habitat	La commune de Salsigne compte près de 377 habitants. Il est à noter que la zone d'étude est située dans des espaces agricoles et naturels très faiblement peuplés. Elle ne comporte aucune construction au sein de son périmètre mais se situe à proximité directe (<500mètres) de l'ouest du village.	Perception visuelle et qualité du cadre de vie pour les riverains les plus proches. Aucune construction comprise sur le périmètre de la zone de projet. En périphérie on ne	Faible	Phase de Chantier : Impact indirect et temporaire qualifié de faible. Phase d'exploitation : Impact indirect et permanent qualifié de faible.	/	Faible

		recense que quelques habitations dont les plus proches sont à 180 m du projet.				
Réseaux et servitudes	Le secteur d'étude est accessible depuis la D111 puis les chemins communaux et agricoles.	Sécurité et compatibilité du site avec les installations des différents gestionnaires de réseaux.	Faible	Phase de Chantier : temporaire et direct faible.		Non significatif
	Une ligne électrique moyenne tension HTA traverse le site d'étude avec un impact direct . La commune est concernée par des servitudes d'utilité publique relatives aux monuments historiques et à une ligne haute tension 400kV.		Modéré	Phase de Chantier : temporaire et indirect fort.	A 12 : Remplir une DT-DICT A 13 : Respect de la distance de sécurité réglementaire de 3m. Acc 01 : Formation et sensibilisation des équipes de chantier	Faible
	Aucun radar météorologique n'est recensé dans les 10 kms autour du projet. Aucun enjeu significatif n'est recensé vis-à-vis des radars météorologiques pour un projet de centrale photovoltaïque au sol.		Nulle	Phase de chantier & Phase d'Exploitation : temporaire et indirect non significatif.	/	Non significatif
	Raccordement réseau électricité : tranchée creusée vers le poste électrique dans emprise de la RD118.		Faible	PC : impact direct et temporaire faible avec l'ouverture de tranchée		Non significatif

				PE : non significatif		
Agriculture et produits du terroir	L'agriculture est présente sur la commune et notamment autour du site de projet. 12 exploitations agricoles sont recensées. Vocation agricole à dominante de prairies permanentes et/ou temporaires et ressources fourragères ligneuses (bois pâturés)	Préserver le foncier nécessaire aux activités économiques et notamment pour l'agriculture Préservation et entretien des milieux Eviter les parcelles agricoles en production	Faible	PE : Impact direct positif.	Acc 04 : Mise en place de pâturage extensif (UGB<1) afin de limiter le piétinement. Favorable à une reprise d'activité à vocation agricole, cela valorisera le terrain à ce jour en friche enherbée.	Positif
Équipements et activités économiques	Sur le territoire communal de Salsigne on retrouve quelques équipements et services collectifs réunis dans le centre du village, éloignés du site de projet à 1.5km.	Attractivité et retombées économiques locales et partagées.	Positif	PC : temporaire et indirect positif. Intervention d'entreprises locales. PE : temporaire et indirect / positif. Versement de taxes aux collectivités.	/	Positif
Risques technologiques	Risque pollution des sols sur la commune.	Sécurité du site et des installations en général.	Modéré	PE : permanent et indirect faible	E 01 : Eliminer les déchets ménagers présents sur la parcelle.	Faible

	2 sites pollués sont localisés sur le site d'étude. 2 sites BASIAS sont à proximité immédiate du site de projet (quelques dizaines de mètres).			Le site de projet n'est pas touché par le risque technologique.	Éviter les zones à proximité immédiate des sites Basias potentiellement pollués. En cas de nécessité, une étude plus approfondie pourra être réalisée.	
Tourisme et loisirs	Le site est fréquenté de manière ponctuelle par des randonneurs. Présence d'éléments de patrimoine vernaculaire (capitelle et murs en pierre sèche)	Effet de curiosité lié à la présence d'un nouvel équipement de production d'énergie. Maintien des itinéraires de randonnée.	Modéré	PC & PE : permanent et indirect faible. Perturbation durant la période de chantier et lors des travaux de maintenance.	E 02 : Préservation et maintien des chemins de randonnée et des éléments de patrimoine. Acc 05 : Mise en place de panneaux d'informations.	Positif

6.3 MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Climat et qualité de l'air	Salsigne bénéficie d'un climat de type méditerranéen. Les vents sont modérés et les hivers restent tempérés. Le projet n'engendrera pas d'effet négatif significatif. Les valeurs de concentration des différents polluants dans l'air s'avèrent très faible sur le territoire communal.	Conditions climatiques parfaitement favorables aux installations solaires photovoltaïques. Préservation de la qualité de l'air.	Positif	PC : temporaire et indirect faible. Pollution temporaire générée par la circulation des camions et l'émanation des gaz d'échappement.	/	Positif
				PE : permanent et direct positif.		
Relief, sol et sous-sol	L'enjeu relatif au relief et à la géomorphologie est qualifié de faible compte tenu des caractéristiques du site. Le relief reste favorable à l'installation de panneaux photovoltaïque. Les sous-sols des sites de projet sont semi-perméables à perméables	Sécurité du site et des installations par la bonne tenue des structures porteuses. Modification des	Faible	PC : temporaire et direct faible : tassements et ornières, etc. PE : temporaire et direct faible. Gel du terrain, fuites de polluants par	E 03 : Maintenir la végétation de type haie/taillis dans le respect des OLD. R 03 : Limiter l'emprise au sol. R 04 : Utiliser des kits antipollution au cours des	Très faible

	Le site est marqué par un dénivelé important de part et d'autre du ruisseau de Vallouvière qui forme un valat.	caractéristique s du sol.		les véhicules de maintenance.	interventions de maintenance.	
Hydrogéologie	Le site de projet se trouve dans le bassin versant de l'Orbiel.	Préservation de la qualité des aquifères.	Faible	PC : temporaire et direct faible. PE : temporaire et direct faible. Les eaux pluviales ruissellent en raison du dénivelé vers des fossés. Le projet ne suscite aucune entrave à l'infiltration et à la circulation des eaux. PE : temporaire et direct faible. Présence de véhicules de maintenance avec d'éventuelles fuites de polluants.	E 03 : Maintenir en partie haies/arbres à l'intérieur et en bordures de site pour limiter le ruissellement de surface R 04 : Utiliser des kits antipollution au cours des interventions de maintenance. E 04 : Respecter strictement les emprises du chantier. Un balisage doit être mise en place avant le commencement des travaux ; le coordinateur environnement veillera particulièrement au respect de cette mesure. R 05 : Aménagement de l'espace chantier, ravitaillement et stockage sur rétentions, présence	Non significatif

					d'un kit d'intervention rapide.	
Hydrologie	Le site ne présente pas de cours d'eau ou canal. 2 cours d'eau sont respectivement situés en limite ouest (le ruisseau de Malabau) et en limite est (le ruisseau du Gourg Peyris) du projet.	Préservation de la qualité des eaux.	Modéré	PC : temporaire et direct faible. Risque de pollution des eaux. PE : temporaire et direct faible. Présence de véhicules de maintenance avec d'éventuelles fuites de polluants.	E 05 : aucune utilisation de produits phytosanitaires. R 04 : Limiter l'utilisation de fluides (graisse, lubrifiant, ...). R 05 : Utiliser des kits antipollution au cours des interventions de maintenance. R 05 : Aménagement de l'espace chantier, avitaillement et stockage sur rétentions, présence d'un kit d'intervention rapide.	Faible
Risques naturels et technologiques	Cinq types de risques naturels sont à noter sur la commune : • Le risque inondation • Le risque feu de forêt • Le risque mouvements de terrain • Le risque retrait et gonflement des argiles • Le risque radon	Dommages importants à l'installation électrique. Obligation Légale de Débroussaille	Modéré	PC & PE : permanent et indirect faible.	R 07 : l'ensemble de l'installation sera relié à la terre et les normes électriques et de sécurité seront respectées. A 17 : Adaptation des fondations et des moyens d'ancrage en choisissant des fondations sur pieux	Faible

		ment face au risque au feu de forêt.			battus, moins sensibles aux mouvements différentiels. R 08 : la doctrine départementale du SDIS concernant les installations photovoltaïques sera respectée.	
--	--	--	--	--	---	--

6.4 PATRIMOINE ET PAYSAGE

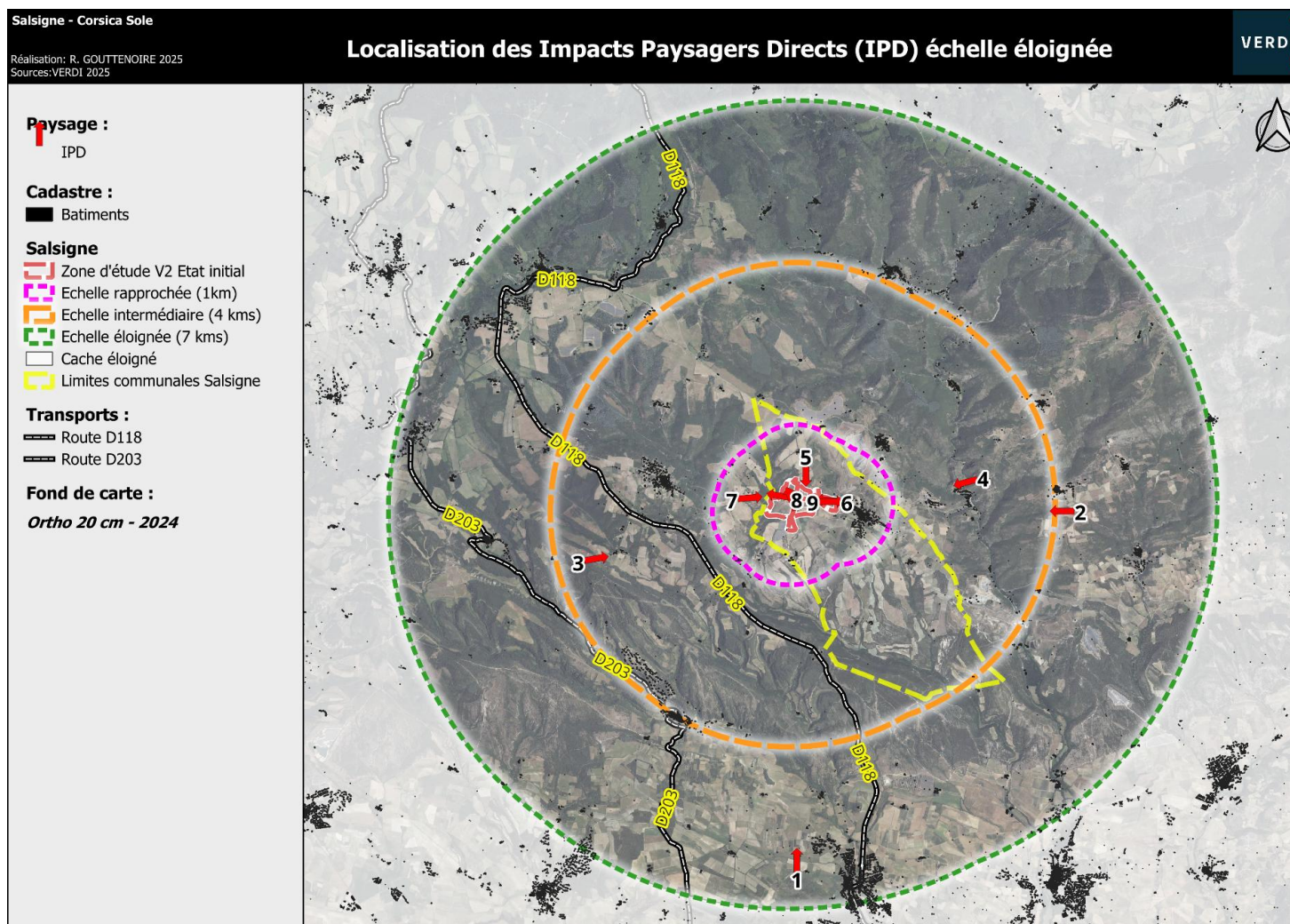


Figure 8 : Localisation des Impacts Paysagers Directs (IPD) échelle éloignée

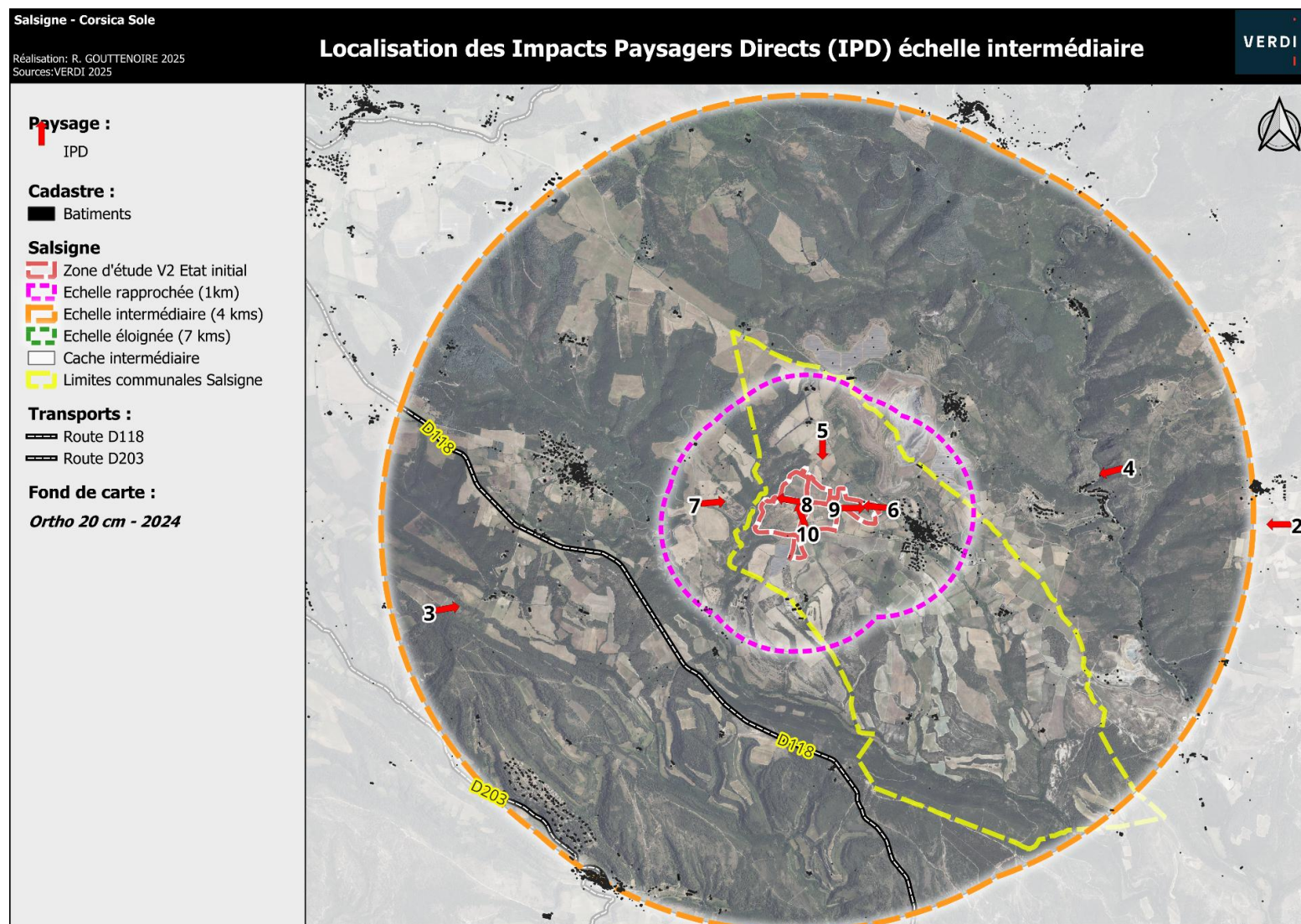
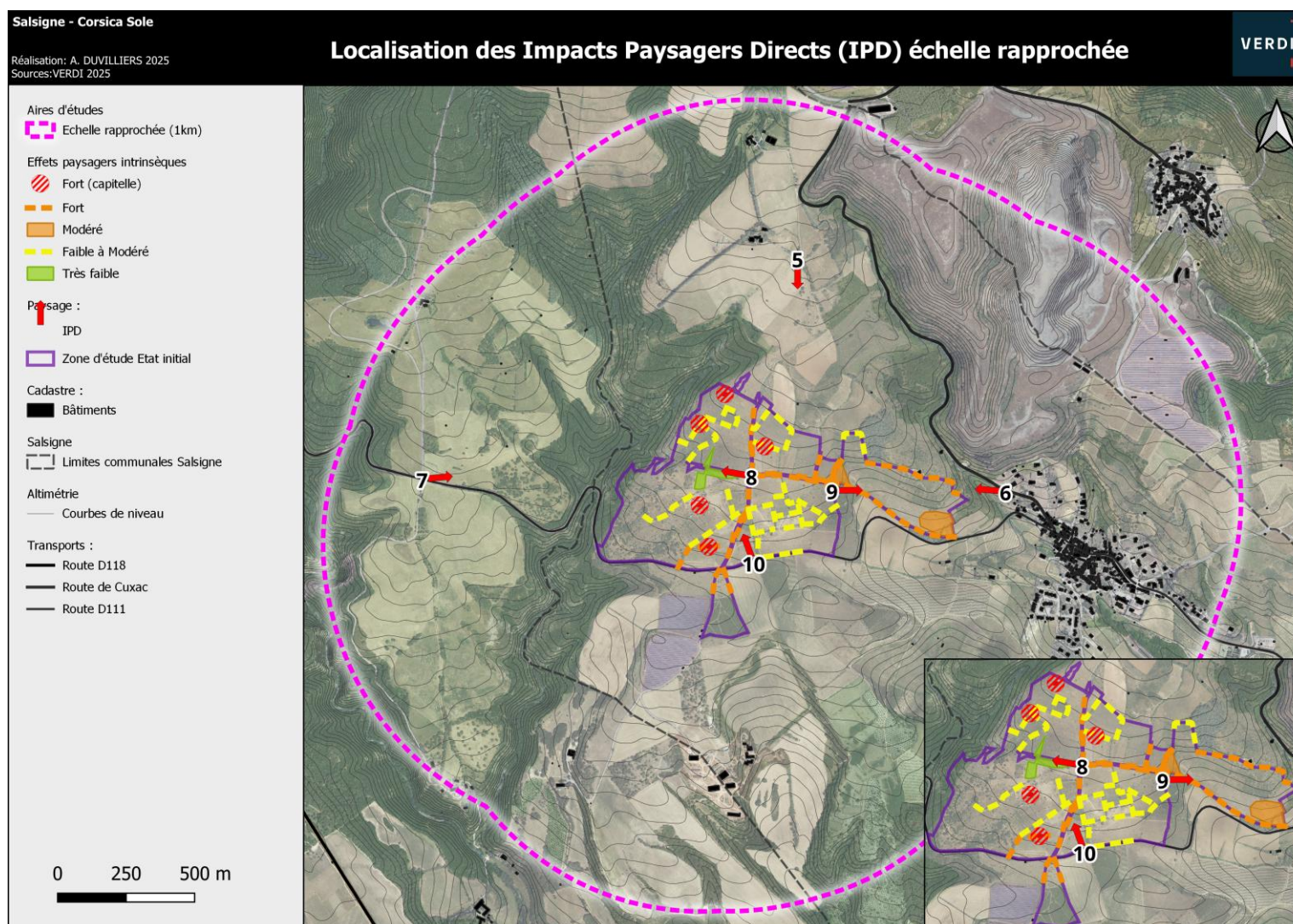


Figure 9 : Localisation des Impacts Paysagers Directs (IPD) échelle intermédiaire



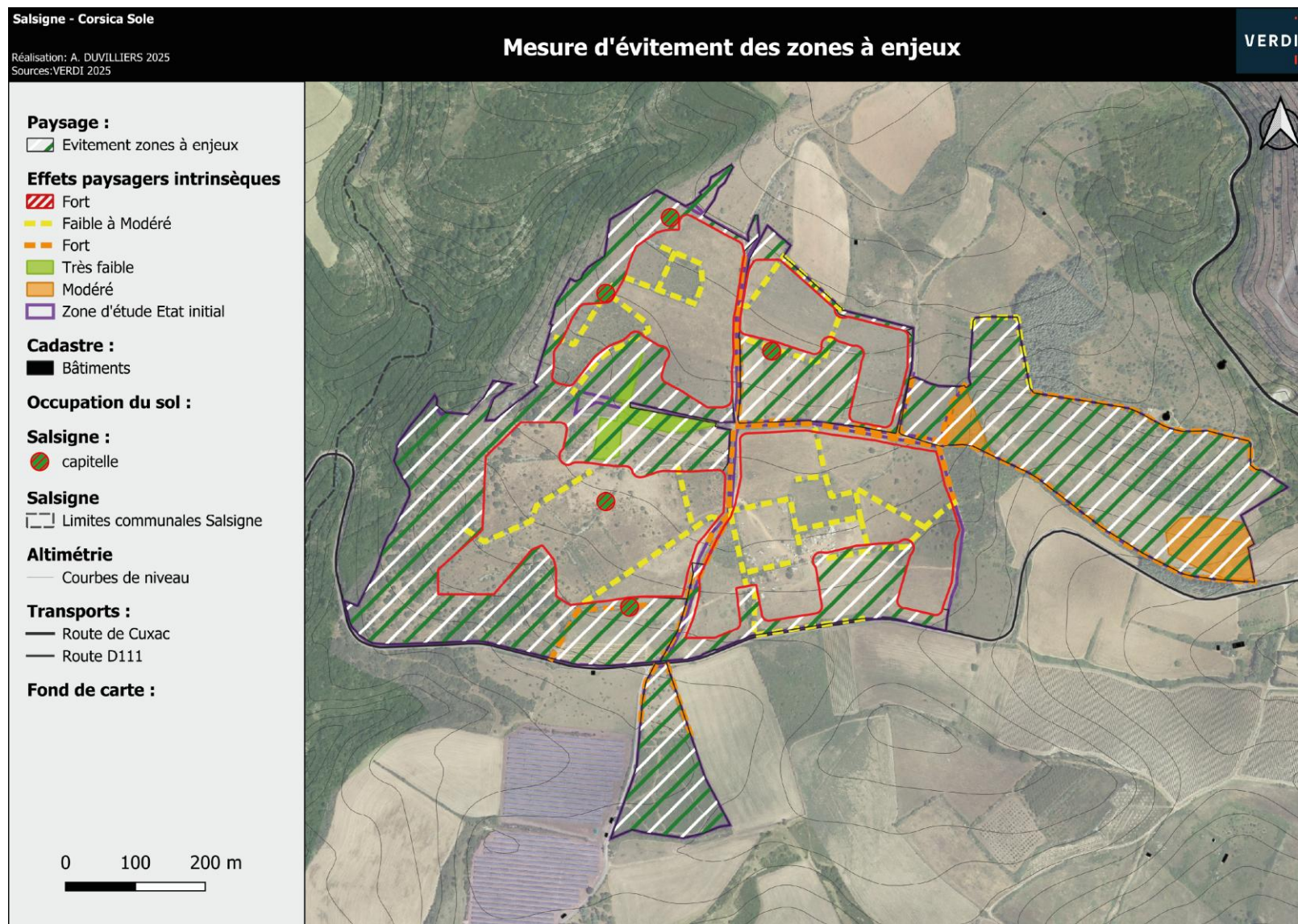
Carte 13 : localisation des Impacts Paysagers Directs (IPD) échelle rapprochée © Verdi

Mesures proposées :

- E 06 Evitement de zones à enjeux paysagers par réduction de l'emprise de projet
- E 07 Evitement des chemins de randonnées à fort intérêt touristique et local
- E 08 : Evitement des capitelles
- E 09 : Evitement de détérioration du paysage de massif boisé par réduction du projet
- R09 : Plantation de haies en bordure des chemins de randonnée
- R 10 : Réduction de la pollution visuelle avec nettoyage et évacuation des décharges sauvages
- Acc 06 : Déviation des chemins de randonnée
- Acc 07 : Intégration paysagère des installations techniques

Impacts paysagers potentiels	Enjeux	Intensité	Niveau	Mesures proposees	Intensité résiduelle	Acceptabilite résiduelle
IPD1 – Echelle éloignée	Visibilité depuis la Bade du Goy à Villegailhenc (sud de Salsigne, 6,6kms)	Nulle	Acceptable	E 06 ; E 07 ; E 08 ; E 09 ; Acc 07	Nulle	Acceptable
IPD2 – Echelle éloignée	Visibilité depuis l'ancien moulin à vent de Limousis à l'est (4,4 kms)	Très faible	Acceptable	E 06 ; E 07 ; E 08 ; E 09 ; Acc 07	Très faible	Acceptable
IPD3 – Echelle intermédiaire	Visibilité depuis le Rec de Capservy à l'ouest (3,5 kms)	Faible	Acceptable	E 06 ; E 07 ; E 08 ; E 09 ; Acc 07	Très faible	Acceptable
IPD4 – Echelle intermédiaire	Visibilité depuis les Bareincs à Las-tours, ruines des châteaux de Las-tours, à l'est (2,7 kms)	Nulle	Acceptable	E 06 ; E 07 ; E 08 ; E 09 ; Acc 07	Nulle	Acceptable
IPD5 – Echelle rapprochée	Visibilité depuis le lieu-dit le la Jour-danne, au nord (450m)	Faible	Acceptable	E 06 ; E 07 ; E 08 ; E 09 ; R 10 ; Acc 06 ; Acc 07	Très faible	Acceptable

IPD6 – Echelle rapprochée	Visibilité depuis la sortie du village de Salsigne sur la D73, à l'est (150 m)	Modérée	Notable	E 06 ; E 07 ; E 08 ; E 09 ; R 10 ; Acc 06 ; Acc 07	Faible	Acceptable
IPD7 – Echelle rapprochée	Visibilité depuis la D111 à l'ouest (700 m)	Nulle	Acceptable	E 06 ; E 07 ; E 08 ; E 09 ; R 09 ; R 10 ; Acc 06 ; Acc 07	Nulle	Acceptable
IPD8 – Echelle Immédiate	Visibilité depuis le centre du site de projet, en direction de l'ouest	Fort	Notable	E 06 ; E 07 ; E 08 ; E 09 ; R 09 ; R 10 ; Acc 06 ; Acc 07	Faible	Acceptable
IPD9 – Echelle immédiate	Visibilité depuis le site de projet partie est, en direction de l'est	Fort	Notable	E 06 ; E 07 ; E 08 ; E 09 ; R 09 ; R 10 ; Acc 06 ; Acc 07	Faible	Acceptable
IPD10 – Echelle immédiate	Visibilité depuis le site de projet partie sud, en direction du nord	Modérée	Notable	E 06 ; E 07 ; E 08 ; E 09 ; R 09 ; R 10 ; Acc 06 ; Acc 07	Faible	Acceptable



Carte 14 : Mesure d'évitement des zones à enjeux

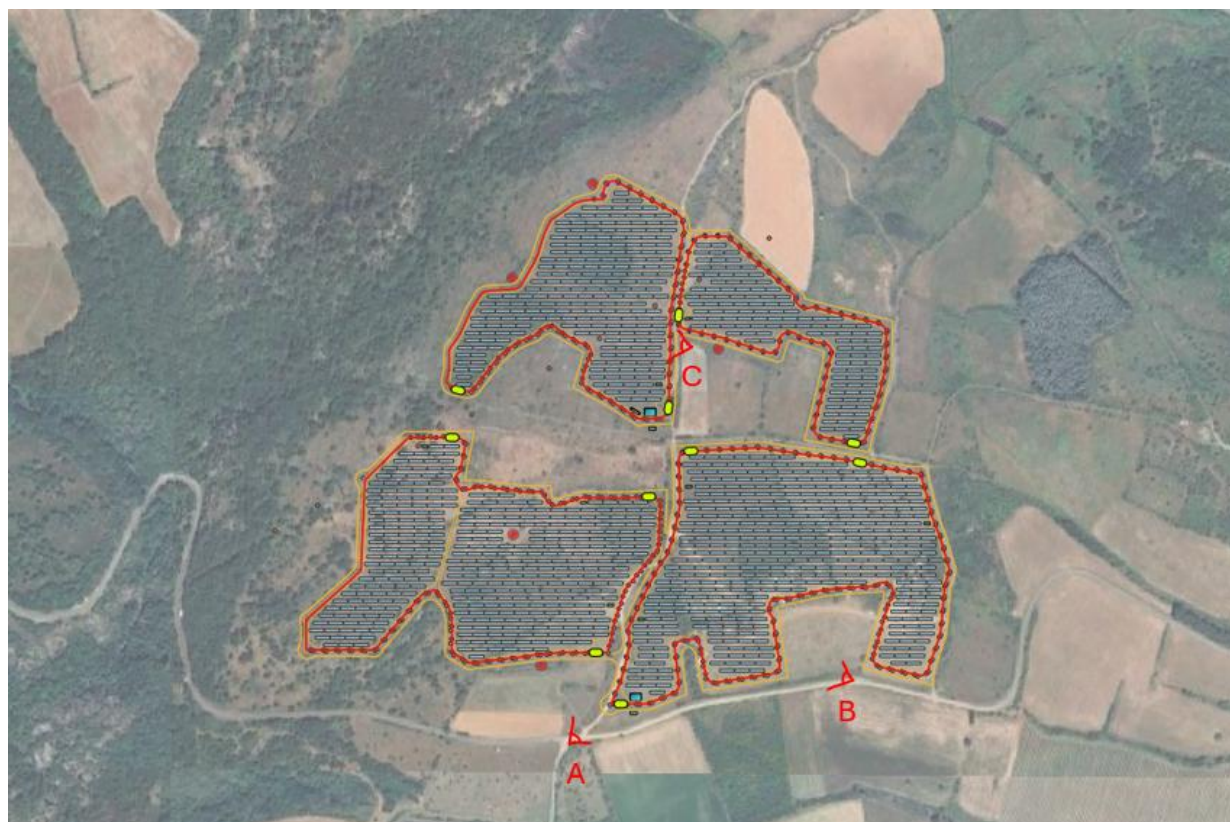
6.4.1 PHOTOMONTAGE DU PROJET

Points de vue A, B et C.

Le point de vue A correspond à l'entrée principale du site et à l'endroit le plus visible (proximité avec la départementale). Le recul à la route et l'ajout d'une haie permettent de diminuer l'impact paysager de la centrale.

Le point de vue B est également pris depuis la route et montre l'insertion du projet dans son environnement. On y voit, sur la photo originale, quelques déchets et véhicules stockés, qui sont ensuite remplacés par les panneaux solaires.

Le point de vue C correspond à une représentation à proximité immédiate du projet, montrant la préservation des murets de pierre sèche et l'aménagement des sentiers communaux.



Carte 15 : Localisation des photomontages

	Sans projet	Avec projet	Avec projet et haies paysagères
A			
B			



6.5 MILIEU NATUREL

L'emprise du projet retenu par le maître d'ouvrage est la suivante, elle s'étend sur 20 ha au cœur de l'AE immédiate

Les **mesures d'évitement** et de réduction d'impact visent à atténuer les impacts négatifs d'un projet.

La mise en place des mesures d'évitement correspond à l'alternative au projet de moindre impact. En d'autres termes, elles impliquent une révision du projet initial notamment en reconsidérant les zones d'aménagement et d'exploitation. Ces mesures permettront de supprimer les impacts négatifs sur le milieu naturel et/ou les espèces exposés.

Les **mesures de réduction** interviennent lorsque les mesures d'évitement ne sont pas envisageables. Elles permettent de limiter les impacts pressentis relatifs au projet. Elles consistent essentiellement à modifier certains aspects du projet afin de supprimer ou de réduire ses effets négatifs sur l'environnement. Les modifications peuvent porter sur trois aspects du projet :

- ▶ Sa conception ;
- ▶ Son calendrier de mise en œuvre et de déroulement ;
- ▶ Son lieu d'implantation.

Dans la mesure du possible, le projet a été élaboré afin d'artificialiser le moins de surface possible. Il a donc été positionné sur une zone déjà anthropisée et abandonnée. Au vu des sensibilités du site, la surface des travaux a été diminuée. Le tableau ci-dessous détaille les surfaces d'habitats touchées par l'emprise projet ainsi que par l'OLD. En effet, le projet est soumis à une OLD de 100 m de large sur l'ouest du projet, et de 50 mètres pour le reste de l'emprise (Figure 8). Dans ce contexte, Corsica Sole a décidé de réduire la surface de l'emprise projet finale afin d'impacter au minimum les formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères.

Les cartes ci-après localisent les travaux et superposent le projet final avec les habitats présents sur l'aire d'étude

Habitats concernés par l'AE immédiate, l'emprise projet et le périmètre OLD

VERDI

LEGENDE

Aires d'étude & délimitations

-  Aire d'étude élargie
surf. 73,6 ha
-  Aire d'étude immédiate
surf. 48,2 ha
-  Emprise du projet
surf. 20 ha
-  Périmètre OLD à mettre en place
surf. 24,2 ha

Habitats

-  Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères (G4)
surf : 2,4 ha
-  Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces (FA.4)
surf : 0,5 ha
-  Pâturages abandonnés (E2.13)
surf : 17,5 ha
-  Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage (E2.1)
surf : 15,7 ha
-  Pâturages abandonnés (E2.13) x Prébois mixtes (G5.62)
surf : 12 ha

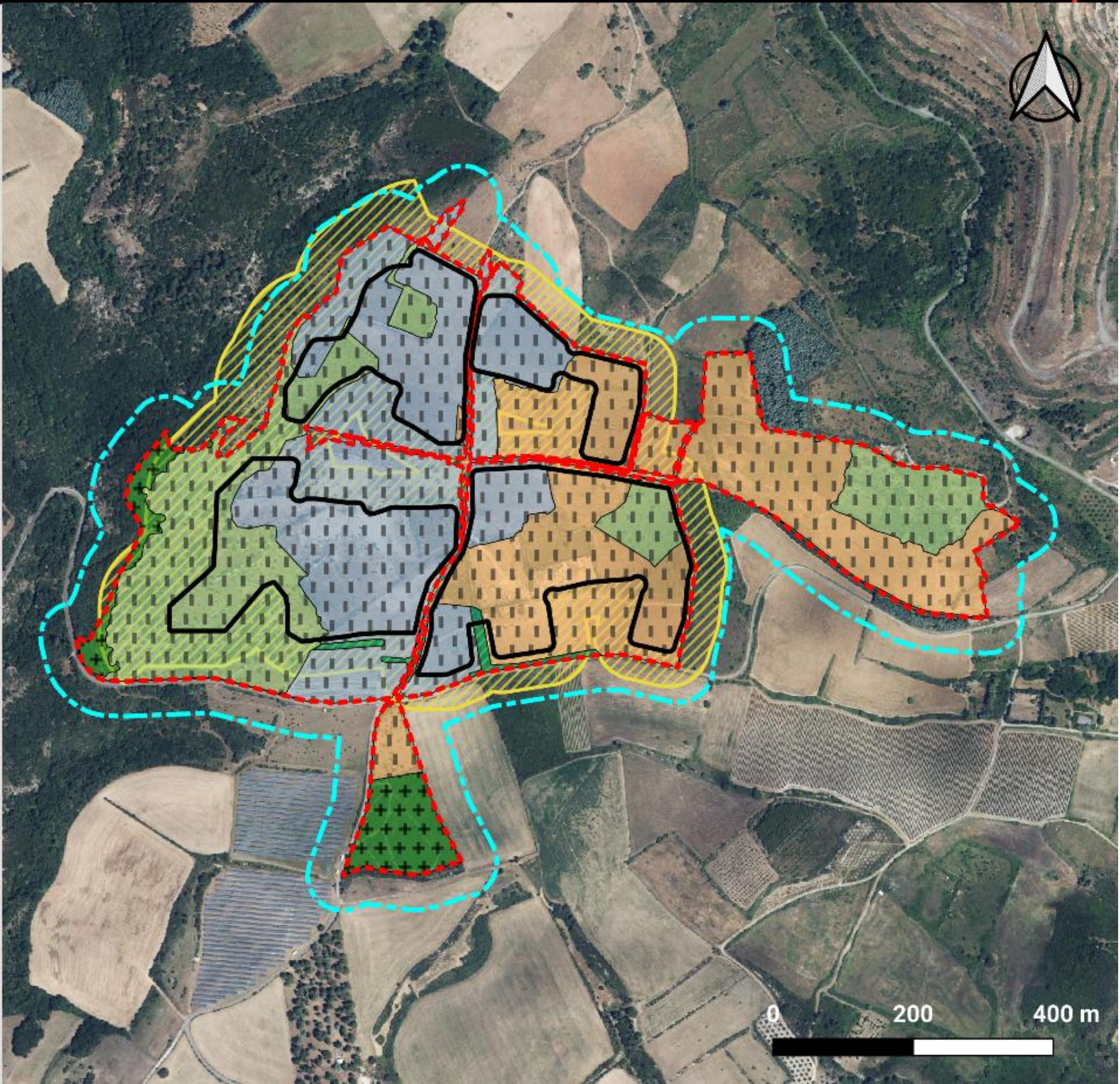


Figure 10 : Habitats inclus dans l'AE immédiate, l'emprise projet et le périmètre OLD.

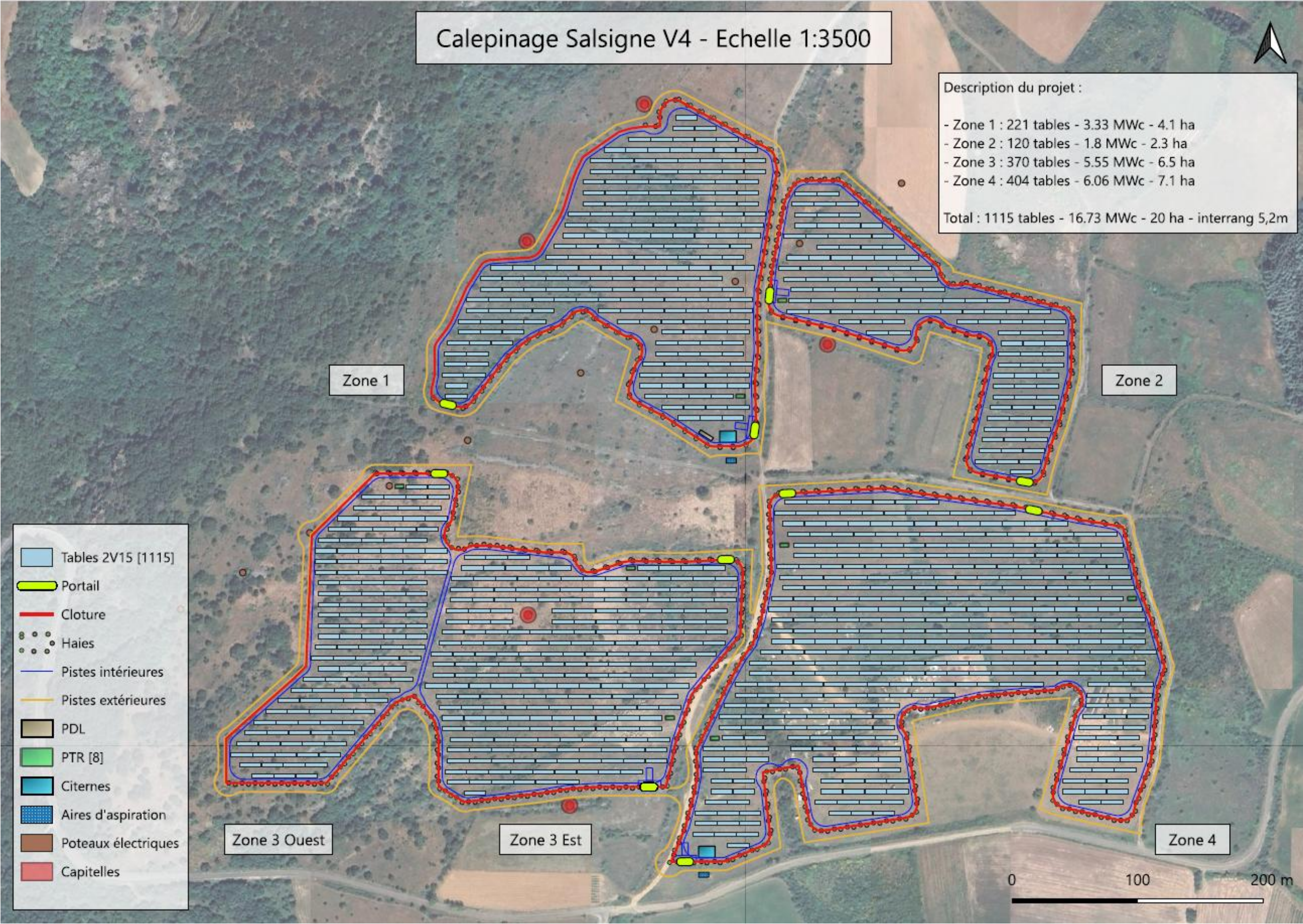


Figure 11 : Plan de masse final du projet.

Tableau 4 : Synthèse des mesures à mettre en place.

Phase	Type de mesure	Mesure	N° de mesure	Coût
Travaux	Evitement	Adaptation de l'emprise projet	TE01	-
Travaux	Evitement	Installation de la base vie	TE02	-
Travaux	Evitement	Balises de l'emprise projet et des zones sensibles	TE03	380 €
Travaux	Réduction	Adaptation de la période des travaux sur l'année	TR01	-
Travaux	Réduction	Gestion de l'éclairage du chantier	TR02	-
Travaux	Réduction	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	TR03	70 € / m2
Travaux	Réduction	Intervention sur la végétation	TR04	-
Travaux	Réduction	Dispositif préventif de lutte contre une pollution	TR05	-
Travaux	Réduction	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	TR06	-
Travaux	Réduction	Clôtures et dispositifs de franchissement provisoires adaptés à la faune	TR07	2 160 €
Travaux	Réduction	Remettre en état les emprises travaux temporaires après le chantier	TR08	-
Travaux	Réduction	Défavorabilisation écologique de l'emprise chantier	TR09	1800 €
Travaux	Réduction	Vérification des arbres avant abattage	TR10	1800 €
Travaux	Accompagnement	Cahier des charges environnement et choix des entreprises	TA01	-
Travaux	Suivi	Suivi de chantier	TS01	10 200 €
Exploitation	Réduction	Mise en place d'une gestion adaptée	ER01	-
Exploitation	Réduction	Assurer la perméabilité des clôtures entourant le parc photovoltaïque	ER02	-
Exploitation	Réduction	Mise en place d'abris artificiels pour l'herpétofaune	ER03	3 200 €
Exploitation	Réduction	Mise en place d'abris artificiels pour les chiroptères	ER04	960 €
Exploitation	Réduction	Obstruer le sommet des poteaux creux installés sur le parc	ER05	-
Exploitation	Réduction	Mise en place de nichoirs et perchoirs pour l'avifaune	ER06	2 500 €
Exploitation	Réduction	Mise en place d'abris artificiels pour la petite faune terrestre	ER07	2 600 €
Exploitation	Réduction	Design des panneaux favorables à la recolonisation du milieu	ER08	-
Exploitation	Réduction	Maintien et plantation de haies	ER09	-
Exploitation	Suivi	Suivi de l'avifaune	ES01	11 250 €
Exploitation	Suivi	Suivi de la mammalofaune (dont les chiroptères)	ES02	12 500 €
Exploitation	Suivi	Suivi de l'herpétofaune	ES03	12 500 €

Tableau 5 : Synthèse des impacts bruts et résiduels.

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
Contexte écologique						
Réseau Natura 2000, ZNIEFF, autres zones d'inventaires, PNA, Corridors écologiques	Modéré	Chantier	Ruptures de corridors écologiques (DP) faible	Faible	TE03	Non notable
		Exploitation	Ruptures de corridors écologiques (DP) modéré	Modéré	TE03	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Habitats						
Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces (FA.4)	Fort	Chantier	Ruptures de corridors écologiques (DP) modéré	Modéré	TE01, TE02, TE03, TR06, TR05, TR04, TR03 TR06, TR08	Non notable
		Exploitation	Ruptures de corridors écologiques (DP) faible	Faible	ER02, ER03, ER04, ER06, ER07	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Pâturages abandonnés (E2.13) x Prébois mixtes (G5.62)	Faible	Chantier	Ruptures de corridors écologiques (DP) modéré	Faible	TE01, TE02, TE03, TR06, TR05, TR04, TR03 TR06, TR08	Non notable
		Exploitation	Ruptures de corridors écologiques (DP) faible	Non notable	ER02, ER03, ER04, ER06, ER07	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères (G4)	Faible	Chantier	Ruptures de corridors écologiques (DP) modéré	Faible	TE01, TE02, TE03, TR06, TR05, TR04, TR03 TR06, TR08	Non notable
		Exploitation	Ruptures de corridors écologiques (DP) faible	Non notable	ER02, ER03, ER04, ER06, ER07	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Pâturages abandonnés (E2.13)	Faible	Chantier	Ruptures de corridors écologiques (DP) modéré	Faible	TE01, TE02, TE03, TR06, TR05, TR04, TR03 TR06, TR08	Non notable
		Exploitation	Ruptures de corridors écologiques (DP) faible	Non notable	ER02, ER03, ER04, ER06, ER07	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage (E2.1)	Faible	Chantier	Ruptures de corridors écologiques (DP) modéré	Faible	TE01, TE02, TE03, TR06, TR05, TR04, TR03 TR06, TR08	Non notable
		Exploitation	Ruptures de corridors écologiques (DP) faible	Non notable	ER02, ER03, ER04, ER06, ER07	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Flore						
Flore à enjeu très faible	Très faible	Chantier	Propagation d'espèces envahissantes (DP) modéré	Non notable	TR03	Non notable
			Empoussièrement (DT) faible	Non notable	-	Non notable
		Exploitation	Propagation d'espèces envahissantes (DP) faible	Non notable	TR03	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Oiseaux						

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
Alouette lulu (Inscrite Annexe I Directive Oiseaux 2009/147/CE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) fort	Fort	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) fort	Fort	TR01, TR03, TR04, TR06	Faible
			Destruction d'habitats (DP) fort	Fort	TR03	Faible
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats (DP) modéré	Fort	ER06	Faible
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER05	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Modéré	ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Effraie des clochers	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) non notable	Non notable	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) faible	Modéré	TE03	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) faible	Modéré	TE03, TR10	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats (DP) faible	Modéré	TE03	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	TE03	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE03	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Gobemouche noir	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Modéré	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Fort	TE03	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Fort	TE03, TR10	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats (DP) modéré	Fort	TE03	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Modéré	TE03	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Pie grièche à tête rousse	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) fort	Fort	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) fort	Fort	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) fort	Fort	TR03	Modéré

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats (DP) fort	Fort	ER06	Faible
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER05	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Modéré	ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Pie grièche écorcheur (Inscrite Annexe I Directive Oiseaux 2009/147/CE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) fort	Fort	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) fort	Fort	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) fort	Fort	TR03	Modéré
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats (DP) fort	Fort	ER06	Faible
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER05	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Modéré	ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
Pipit farlouse	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) fort	Fort	TR01, TR03, TR04, TR06	Faible
			Destruction d'habitats (DP) fort	Fort	TR03	Faible
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats (DP) modéré	Fort	ER06	Faible
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER05	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Modéré	ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Guêpier d'Europe	Fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) fort	Fort	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) fort	Fort	TR03	Faible
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats (DP) fort	Fort	ER06	Faible
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER05	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Faible	ER01	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Cisticole des joncs	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Faible	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) faible	Faible	TE03	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) faible	Faible	TE03, TR10	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats (DP) faible	Faible	TE03	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Faible	TE03	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Fauvette orphée	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) fort	Modéré	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) fort	Modéré	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Modéré	TR03	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Modéré	ER06	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER05	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Dérangement d'individus (DP) faible	Faible	ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Hirondelle de fenêtre	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) fort	Modéré	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) fort	Modéré	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Modéré	TR03	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Modéré	ER06	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER05	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Faible	ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Hirondelle rustique	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) fort	Modéré	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) fort	Modéré	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Modéré	TR03	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Modéré	ER06	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER05	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Faible	ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Pic vert	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) modéré	Modéré	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Modéré	TE03	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Modéré	TE03, TR10	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Modéré	TE03	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Faible	TE03	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Serin cini	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) modéré	Modéré	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Modéré	TE03	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Modéré	TE03, TR10	Faible

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Modéré	TE03	Faible
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Faible	TE03	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Verdier d'Europe	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) modéré	Modéré	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Modéré	TE03	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Modéré	TE03, TR10	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Modéré	TE03	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Faible	TE03	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Oiseaux à enjeu faible	Faible	Chantier	Destruction d'individus (DP) fort	Faible	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) fort	Faible	TE03	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Faible	TE03, TR10	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Faible	TE03	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	TE03	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) faible	Non notable	TE03	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Oiseaux à enjeu très faible	Très faible	Chantier	Destruction d'individus (DP) très fort	Non notable	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) très fort	Non notable	TR01, TR03, TR04, TR06	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) fort	Non notable	TR03	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) fort	Non notable	ER06	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER05	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) modéré	Non notable	ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Mammifères						
Hérisson d'Europe	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) très fort	Fort	TE03, TR01, TR04, TR06, TR07	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Dérangement d'individus (DT) très fort	Fort	TE03, TR01, TR04, TR06, TR07	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) très fort	Fort	TE02, TE03, TR08	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) fort	Modéré	ER02, ER07	Non notable
			Rupture de corridors écologiques (IP) modéré	Modéré	ER02	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	ER01, ES03	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Chiroptères						
Barbastelle d'Europe (Inscrite Annexe II & IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Fort	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Faible
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse modéré	Fort	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Faible
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse modéré	Fort	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Grand Murin (Inscrite Annexe II & IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Fort	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Faible
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse modéré	Fort	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Faible
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse modéré	Fort	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Grand Rhinolophe (Inscrite Annexe II & IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Fort	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Faible
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse modéré	Fort	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Faible
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse modéré	Fort	TE01, ER08, ER09	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Noctule commune (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse non notable	Non notable	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
Noctule de Leisler (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse faible	Modéré	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Petit Rhinolophe (Inscrite Annexe II & IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Fort	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Faible
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse modéré	Fort	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Faible
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse modéré	Fort	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Pipistrelle commune (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Fort	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Faible
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse modéré	Fort	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Faible
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse modéré	Fort	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Pipistrelle de Nathusius (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction faible	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse faible	Modéré	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Sérotine commune (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Très fort	Chantier	Destruction d'individus (DP) non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse non notable	Non notable	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Murin de Daubenton (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse non notable	Non notable	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Oreillard gris (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Faible	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse modéré	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction faible	Faible	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse modéré	Modéré	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Pipistrelle de Kuhl (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Faible	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse modéré	Modéré	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction faible	Faible	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse modéré	Modéré	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Pipistrelle pygmée (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse non notable	Non notable	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Vespère de Savi (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Faible	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) faible	Faible	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la chasse faible	Faible	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) pour la reproduction faible	Faible	TE03, TR01, TR02, TR03, TR09	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la chasse faible	Faible	TE01, ER08, ER09	Non notable
			Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) pour la reproduction non notable	Non notable	TE03, ER04, ER09	Non notable
			Risque de piégeage des individus dans les poteaux (IP) non notable	Non notable	ER04	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	TE01, ER01	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Reptiles						
Couleuvre de Montpellier	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Faible	TR01, TR07, TR04, TR06, TR08, TR09	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Dérangement d'individus (DT) faible	Faible	TR01, TR04, TR07, TR06, TR08, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Modéré	TR01, TE02, TR04, TR06, TR08, TR09	Faible
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Modéré	ER01, ER02, ER03	Non notable
			Rupture de corridors écologiques (IP) Modéré	Modéré	ER01, ER02, ER03	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Lézard des murailles (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Faible	TR01, TR04, TR06, TR07 TR08, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) faible	Faible	TR01, TR04, TR06, TR07, TR08, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Modéré	TR01, TE02, TR04, TR06, TR08, TR09	Faible
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Modéré	ER01, ER02, ER03	Non notable
			Rupture de corridors écologiques (IP) Modéré	Modéré	ER01, ER02, ER03	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Lézard vert (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Faible	TR01, TR04, TR06, TR07 TR08, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) faible	Faible	TR01, TR04, TR06, TR07, TR08, TR09	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Modéré	TR01, TE02, TR04, TR06, TR08, TR09	Faible
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Modéré	ER01, ER02, ER03	Faible
			Rupture de corridors écologiques (IP) Modéré	Modéré	ER01, ER02, ER03	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Tarente de Maurétanie	Très faible	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Non notable	-	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) faible	Non notable	-	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) modéré	Non notable	-	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) modéré	Non notable	-	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Rupture de corridors écologiques (IP) Modéré	Non notable	-	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Amphibiens						
Crapaud calamite (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Faible	TR01, TR04, TR06, TR07 TR08, TR09	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) non notable	Non notable	-	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
			Rupture de corridors écologiques (IP) faible	Faible	ER01, ER02, ER03	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Rainette méridionale (Inscrite Annexe IV Directive Habitat Faune Flore 97/62/CEE)	Modéré	Chantier	Destruction d'individus (DP) faible	Faible	TR01, TR04, TR06, TR07 TR08, TR09	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
			Dérangement d'individus (DT) non notable	Non notable	-	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
			Rupture de corridors écologiques (IP) faible	Faible	ER01, ER02, ER03	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Grenouille rieuse	Faible	Chantier	Destruction d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) non notable	Non notable	-	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
			Rupture de corridors écologiques (IP) non notable	Non notable	-	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable

Espèces	Enjeu	Phase	Effet	Impact brut	Mesures mises en place	Impacts résiduels
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif
Insectes						
Insectes à enjeu faible	Très faible	Chantier	Destruction d'individus (DP) modéré	Non notable	-	Non notable
			Dérangement d'individus (DT) modéré	Non notable	-	Non notable
			Destruction d'habitats (DP) fort	Non notable	-	Non notable
		Exploitation	Perte ou modification d'habitats d'espèces (DP) fort	Non notable	-	Non notable
			Rupture de corridors écologiques (IP) modéré	Non notable	-	Non notable
			Dérangement d'individus (DP) non notable	Non notable	-	Non notable
		Après démantèlement	Remise en état de la zone (DP) positif	Positif	-	Positif

Les impacts résiduels sont en grande majorité non notables grâce aux mesures qui seront mises en place.

En phase chantier, il reste toutefois des impacts résiduels faibles pour : les oiseaux (modéré pour les pies-grièches), les chiroptères et les reptiles. Ces impacts ne seront que temporaires et dureront seulement le temps des travaux.

En phase d'exploitation, il reste des impacts résiduels faibles pour : les oiseaux, et le Lézard vert. Ces impacts sont principalement causés par la perte ou la modification d'habitats induite par la mise en place d'un élevage extensif et l'implantation de panneaux photovoltaïques. Bien que les espèces puissent continuer de circuler à travers les implantations des panneaux, l'habitat sera modifié avec une végétation moins riche, une diminution des ressources (invertébrés, plantes...), et une augmentation des surfaces ombragées, défavorables à certaines espèces (reptiles, plantes) bien que bénéfiques pour d'autres. Néanmoins, les panneaux étant très espacés et n'occupant que 40% de la surface du sol, leur impact sur les habitats reste très faible.

Les espèces protégées encore impactées après la mise en place des mesures ERC concernent :

- Des oiseaux : Alouette lulu, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Pipit farlouse, Guêpier d'Europe, Serin cini.
- Des Chiroptères : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Pipistrelle commune.

Des reptiles : Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles, Lézard vert.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire, seules l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, les populations de chiroptères ainsi que le Lézard des murailles et le Lézard vert présentent encore des impacts résiduels, lesquels demeurent toutefois d'un niveau faible (modéré en phase chantier pour la Pie-grièche écorcheur) après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Pour ces raisons, un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées est nécessaire.

6.6 SYNTHESE DES MESURES :

Mesures d'évitement	
E 01	Eliminer les déchets ménagers présents sur la parcelle. Éviter les zones à proximité immédiate des sites Basias potentiellement pollués. En cas de nécessité, une étude plus approfondie pourra être réalisée.
E 02	Préservation et maintien des chemins de randonnée en l'état (remis en état si nécessaire). Préservation des éléments de petit patrimoine : murs en pierre sèche et capitelles.
E 03	Maintenir la végétation de type haie/taillis en limite sud de la zone 4 en bord de RD111 pour limiter le ruissellement de surface, dans le respect des OLD.
E 04	Respecter strictement les emprises du chantier. Un balisage doit être mise en place avant le commencement des travaux ; le coordinateur environnement veillera particulièrement au respect de cette mesure.
E 05	Pour les opérations d'entretien, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les risques de pollution issue des véhicules de maintenance sont limités car ces visites sont ponctuelles et aucun entretien moteur n'est envisagé sur la zone d'étude.
E 06	Evitement de zones à enjeux paysagers par réduction de l'emprise de projet
E 07	Evitement des chemins de randonnées à fort intérêt touristique et local
E 08	Evitement des capitelles
E 09	Evitement de détérioration du paysage de massif boisé par réduction du projet
TE01	Adaptation de l'emprise projet
TE02	Installation de la base vie
TE03	Balisage de l'emprise projet et des zones sensibles
Mesures de réduction	
R 01	Mesures envisagées destinées à maîtriser les sources sonores et les nuisances engendrées.
R 02	Pour limiter la production de poussières, il est nécessaire de mettre en place une limitation de vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.
R 03	La maîtrise des impacts est obtenue de la manière suivante : - en limitant l'emprise au sol (base de vie, stockages de matériaux) de la zone d'intervention et des voies d'accès destinées aux engins de travaux publics ; - en interdisant le passage des engins de chantiers et ouvriers sur la géomembrane qui recouvre les fossés de collecte des eaux pluviales pour éviter de la fissurer.
R 04	Le risque de pollution par les véhicules de maintenance est faible car les visites sont ponctuelles et aucun entretien moteur n'est envisagé sur la zone d'implantation. De plus, les agents de maintenance posséderont un kit antipollution et seront formés à son utilisation. Dans le pire des cas, le sol souillé sera excavé et acheminé vers un centre de traitement et/ou de stockage adapté.
R 05	L'espace chantier est aménagé et sécurisé dès son ouverture avec la mise en place d'un barriérage et d'un accès strictement réservé aux engins et personnels habilités. L'avitaillement des engins en carburant et le stockage de tous les produits présentant un risque de pollution (carburant, lubrifiants, solvants, déchets dangereux) seront réalisés sur un périmètre uniquement réservé à cet effet. En fin de chantier, en cas de pollution du sol, le sol au droit de ce périmètre devra être excavé si possible et acheminé vers un centre de traitement et/ou de stockage adapté.

R 06	L'utilisation de fluides (graisse, lubrifiant, ...) sera limitée au maximum pour éviter les atteintes de façon permanente ou temporaire à la qualité du milieu. En cas de déversement, la pollution sera rapidement enlevée et traitée. Des kits d'intervention seront utilisés si nécessaire.
R 07	l'ensemble de l'installation sera relié à la terre et les normes électriques et de sécurité seront respectées.
R 08	La doctrine départementale du SDIS concernant les installations photovoltaïques est à respecter.
R 09	Plantation de haies en bordure des chemins de randonnées
R 10	Réduction de la pollution visuelle avec nettoyage et évacuation des décharges sauvages
TR01	Adaptation de la période des travaux sur l'année
TR02	Gestion de l'éclairage du chantier
TR03	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
TR04	Intervention sur la végétation
TR05	Dispositif préventif de lutte contre une pollution
TR06	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
TR07	Clôtures et dispositifs de franchissement provisoires adaptés à la faune
TR08	Remettre en état les emprises travaux temporaires après le chantier
TR09	Défavorabilisation écologique de l'emprise chantier
TR10	Vérification des arbres avant abattage
ER01	Mise en place d'une gestion adaptée
ER02	Assurer la perméabilité des clôtures entourant le parc photovoltaïque
ER03	Mise en place d'abris artificiels pour l'herpétofaune
ER04	Mise en place d'abris artificiels pour les chiroptères
ER05	Obstruer le sommet des poteaux creux installés sur le parc
ER06	Mise en place de nichoirs et perchoirs pour l'avifaune
ER07	Mise en place d'abris artificiels pour la petite faune terrestre
ER08	Design des panneaux favorables à la recolonisation du milieu
ER09	Maintien et plantation de haies
Mesures d'adaptation	
A 01	L'accès privilégié à la zone de projet se fait par la D111 et la D411 L'accès à la zone de projet peut se faire depuis les deux sorties n°24 et n°25 de l'autoroute A61.
A 02	Des panneaux signalétiques visibles devront être disposés sur la totalité de l'emprise du chantier et notamment les panneaux « interdiction de fumer », « chantier interdit au public » et « port du casque obligatoire » mais aussi « interdiction de circuler hors voirie existante »,...
A 03	Un balisage du chantier sera mis en place sur chacune des zones d'intervention afin d'en contrôler l'accès.
A 04	Durant le chantier installations d'aménagements et équipements (base vie, bloc sanitaire,...)
A 05	La production de déchets sera maîtrisée en amont du projet au travers de l'efficacité de la technique constructive et des calculs des quantités utiles.
A 06	Dès le début du chantier, le constructeur devra se rapprocher des collecteurs et éliminateurs implantés localement et adaptés au type de déchets afin d'organiser les modalités de la collecte et du traitement.

A 07	Des zones spécifiques au stockage des déchets seront aménagées afin de faciliter leur tri. Elles seront balisées, rangées, propres et situées au plus loin des zones sensibles. Le nombre de bennes et le type de déchets collectés évolueront selon les phases du chantier.
A 08	Si des conteneurs communaux sont localisés à proximité de la centrale, ceux-ci pourront être utilisés afin de faciliter le tri lors des activités de maintenance. Dans le cas contraire, les équipes de maintenance reprendront les déchets pour les déposer dans les lieux les mieux adaptés. Les déchets dangereux ou ne pouvant pas être triés seront alors traités par les filières les plus adaptées.
A 09	Les travaux seront réalisés dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité propres aux chantiers. De plus, le chantier sera limité à la période diurne à l'exception des convois exceptionnels pouvant être nocturnes. L'ensemble des entreprises travaillant sur le chantier devra mettre en place, dans la mesure du possible, des engins permettant de réduire au maximum les vibrations.
A 10	Un tracé dédié aux rotations des camions à destination du chantier sera mis en place à ses abords, et ceci de manière à éviter d'emprunter les voies de manière aléatoire. Ce tracé sera balisé et signalé clairement. Les chemins interdits de circulation feront l'objet d'une signalétique dédiée.
A 11	La signalétique aux abords et au sein du projet sera totalement ou en partie conservée afin de guider les équipes de maintenance.
A 12	Remplir une DT-DICT (Déclaration de Travaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).
A 13	Respect de la distance de sécurité réglementaire de 3m par rapport aux conducteurs des lignes HTA, conformément aux prescriptions d'ENEDIS et à la norme NF C 11-201 :
A 14	Préserver le foncier nécessaire pour l'agriculture.
A 15	Le passage des engins pour la phase chantier sera totalement ou au maximum réalisé en période sèche, en dehors des périodes de l'année comprenant un risque de pluie plus élevé.
A 16	Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air, les mesures de maîtrise de la circulation concernent l'optimisation des rotations de livraison de matériel sur le chantier et le bon entretien des véhicules utilisés. Les entreprises mettent tout en œuvre pour que le parc d'engins et de camions fasse l'objet de toutes les révisions obligatoires.
A 17	Adaptation des fondations et des moyens d'ancrage en choisissant des fondations sur pieux battus ou vissés métalliques, moins sensibles aux mouvements différentiels. Éviter les fondations superficielles ou lestées, trop sensibles aux variations du sol.
Mesures d'obligation	
O 01	Différents documents de suivi administratif (déclaration à la CRAM, Plan Assurance Qualité, planning détaillé avec recalage éventuel, cahier de chantier...) seront préparés. Les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) seront établies et adressées aux services concessionnaires des réseaux par les entreprises et validées par le Maître d'œuvre. Le cas échéant, il conviendra également de matérialiser au sol la position des réseaux enterrés en service.
O 02	Le maitre d'ouvrage s'engage à intégrer les Prescriptions Écologiques et Environnementales au cahier des charges destiné à la consultation des entreprises.
O 03	Les opérations de génie civil et de raccordement électrique à mener lors du chantier présentent un risque pour le personnel d'intervention. À la demande du pétitionnaire, un Plan Général de Coordination Sécurité (réalisé pour chaque projet) et Protection de la Santé (PGCSPS) sera établi par un Coordonnateur Sécurité et protection de la Santé.

	Le PGCSPPS est un document écrit qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier ou de la succession de leurs activités lorsqu'un intervenant laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.
O 04	Des règles sur le chantier sont à afficher dans les bungalows de chantier de chaque entreprise.
O 05	Au terme des travaux engagés sur le site, les installations seront démantelées. Les déchets générés par le chantier seront intégralement enlevés par les entreprises et dirigés vers des filières de traitement, de valorisation et de recyclage. Les voiries aux abords du chantier seront nettoyées au terme du chantier.
O 06	Les convois de transport exceptionnel (si nécessaire) seront organisés suivant la réglementation française en vigueur. Des règles d'aménagement et d'accès sur les voies et les aires de circulation seront mises en œuvre. Dans le périmètre d'intervention du chantier, les pistes et voies d'accès seront nettement délimitées, entretenues en bon état et dégagées de tout objet susceptible de perturber la circulation.
O 07	La phase de démantèlement ne surviendra qu'à partir de 30 ans. La réglementation en vigueur devra alors être suivie avec application et chacune des catégories de déchets sera orientée vers la filière de recyclage la plus appropriée.
O 08	Une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) est obligatoire. L'ensemble des consignes données par les gestionnaires des réseaux seront soigneusement respectées par le choix de l'implantation et l'entreprise en charge de l'installation du parc photovoltaïque et surtout en charge de raccordement au réseau électrique public (sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS). Le cas échéant, si un ouvrage venait malgré tout à être endommagé, les travaux de réparation seraient à la charge du développeur. Il est également nécessaire d'indiquer l'emplacement de ces réseaux dans le PPSPS, consulter les gestionnaires préalablement aux travaux.
Mesures d'accompagnement	
Acc 01	Formation et sensibilisation des équipes de chantier aux risques liés au travail à proximité de lignes électriques
Acc 02	Le suivi de chantier devra être assuré par le chef de projet et le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) qui auront en charge de faire respecter l'ensemble de ces mesures relatives au milieu humain. Ils auront également un rôle de sentinelle et de communication avec le gestionnaire du réseau.
Acc 03	Le CSPS devra élaborer et faire vivre le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de chaque entreprise intervenante.
Acc 04	Mise en place de pâturage extensif ovin (UGB<1) afin de limiter le piétinement. Favorable à une reprise d'activité à vocation agricole pour valoriser le terrain.
Acc 05	Mise en place de panneaux d'informations et balisage des sentiers de randonnée et valorisation des éléments de patrimoine
Acc 06	Déviations des chemins de randonnée
Acc 07	Intégration paysagère des installations techniques
TA01	Cahier des charges environnement et choix des entreprises
Mesures de suivi	
TS01	Suivi de chantier
ES01	Suivi de l'avifaune
ES02	Suivi de la mammalofaune (dont les chiroptères)

ES03	Suivi de l'herpétofaune
------	-------------------------

7 CONCLUSION

L'étude d'impact réalisée pour le projet de parc agrivoltaique de Corsica Sole à Salsigne a permis d'analyser l'ensemble des effets potentiels sur l'environnement et le cadre de vie. Les principaux enjeux identifiés concernent le réseau hydrographique et hydrogéologique, infrastructures et réseaux, activités économiques et agricoles, risques naturels et technologiques. Sur ces thématiques les enjeux sont modérés. Des enjeux paysagers de perceptions sont modérés. Sur le volet naturel, le site de projet est concerné par quelques espèces ayant un enjeu de conservation fort.

Pour répondre à ces enjeux, le projet intègre une démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts par la mise en place de mesures pour le chantier, pour l'agriculture, pour la faune et flore ainsi que sur l'intégration paysagère. Grâce à ces dispositions, les impacts résiduels du projet sur l'environnement sont maîtrisés et acceptables.

Le projet s'inscrit en cohérence avec le Règlement National de l'Urbanisme, la loi Montagne, le SRADDET le SRCAE Languedoc Roussillon et la charte de développement des EnR de la communauté de communes de la montagne Noire. Il respecte l'ensemble de la réglementation environnementale en vigueur. Il contribue par ailleurs à la transition écologique du territoire en conciliant production agricole et énergies renouvelables.

Un dispositif de suivi sera mis en place tout au long de la réalisation et de l'exploitation du projet, portant notamment pour le chantier, l'avifaune, la mammalofaune et l'herpétofaune afin de vérifier l'efficacité des mesures et d'ajuster si nécessaire les actions correctives.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet s'inscrit dans la transition énergétique et le développement durable du territoire.

8 AUTEURS DE L'ETUDE

Ce chapitre prescrit par l'Arrêté du 25 janvier 1993 relatif aux études d'impact et complété par la Circulaire du 27 septembre 1993 porte sur l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. La réalisation de la présente étude d'impact s'est basée notamment sur :

- des visites et relevés de terrain ;
- le recueil de données bibliographiques ;
- les consultations des administrations concernées.

Réalisation de l'étude sur d'impact l'environnement	Rédacteurs		Vérificateur approbateur
Volet humain, physique et paysager	BAZOT Baptiste GOUTTENOIRE Raphaël MOULIN Sarah DUBREUIL Maëva	VERDI	HENOCQ Véronique
Volet écologique	BOULONGNE Rémi CERDAN Damien VITROLLES Laura ESPEISSE Fanny LEPAGE Louison LAFON Jessica	VERDI	

Pour nous contacter
Véronique HENOCQ
Directrice de société, responsable de l'Activité Conseil sud-est
vhenocq@verdi.fr

